

DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H

SAINT-PRIEST

Projet de centrale photovoltaïque au sol



Dossier d'enquête publique

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON
RELATIVE AU PROJET D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-PRIEST

ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE

I.	Dossier d'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise compatibilité du PLU-H.....	5
II.	Arrêté d'enquête publique du Président de la Métropole de Lyon du 27 février 2023	89
III.	Procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 1 ^{er} février 2023	95
IV.	Avis délibéré de l'autorité environnementale du 17 janvier 2023	101
V.	Avis favorable de la CDPNAF du 12 décembre 2022	107
VI.	Délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2022 arrêtant le bilan de la concertation préalable.....	111
VII.	Délibération du Conseil de la Métropole du 27 juin 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation	117

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON
RELATIVE AU PROJET D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-PRIEST

ENQUETE PUBLIQUE

I. Dossier d'enquête publique de la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du PLU-H

- Évaluation environnementale.....6
- Évolutions du PLU-H65

MÉTROPOLE DE LYON

Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest

Evaluation environnementale de la mise en
compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon



Septembre 2022



*Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon*

SOMMAIRE

0.	Note sur l'intérêt général	4
1	Préambule.....	5
2	Résumé non technique.....	7
3	Diagnostic : état du site et de son environnement	10
3.1	<i>Rappel historique</i>	<i>10</i>
3.2	<i>Une géographie contrastée : support de l'attractivité et de la richesse des paysages de la métropole</i>	<i>10</i>
3.3	<i>Paysage et patrimoine bâti</i>	<i>11</i>
3.4	<i>Foncier et consommation d'espace.....</i>	<i>15</i>
3.5	<i>Trame verte et bleue</i>	<i>16</i>
3.6	<i>Biodiversité.....</i>	<i>18</i>
3.7	<i>Ressources en eau et milieux aquatiques.....</i>	<i>20</i>
3.8	<i>Ressources en matériaux.....</i>	<i>22</i>
3.9	<i>Risques naturels</i>	<i>23</i>
3.10	<i>Risques technologiques</i>	<i>23</i>
3.11	<i>Sites et sols pollués.....</i>	<i>23</i>
3.12	<i>Déchets.....</i>	<i>24</i>
3.13	<i>Bruit et vibration</i>	<i>24</i>
3.14	<i>Air</i>	<i>25</i>
3.15	<i>Adaptation au changement climatique.....</i>	<i>26</i>
3.16	<i>Energie et gaz à effet de serre.....</i>	<i>27</i>
4	Présentation du projet	28
4.1	<i>Localisation</i>	<i>28</i>
4.2	<i>Objectifs du projet.....</i>	<i>28</i>
4.3	<i>Présentation du programme justifiant l'évolution du document d'urbanisme</i>	<i>28</i>
4.4	<i>Description des aménagements</i>	<i>29</i>
5	Motifs de l'évolution du PLU-H et justifications	30
5.1	<i>Le rapport de présentation agglomération Tome 1 – diagnostic général (A.1.1)</i>	<i>30</i>
5.2	<i>Le rapport de présentation agglomération Tome 2 – évaluation environnementale (A.1.2).....</i>	<i>30</i>
5.3	<i>Le rapport de présentation agglomération Tome 3 – justification des choix – indicateurs de suivi (A.1.3)....</i>	<i>30</i>
5.4	<i>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'agglomération (A.2)</i>	<i>30</i>
5.5	<i>Le cahier du bassin de vie porte des alpes (B.1.5)</i>	<i>30</i>
5.6	<i>Le cahier communal de Saint-Priest (C.1).....</i>	<i>31</i>
5.7	<i>Les documents graphiques du règlement.....</i>	<i>31</i>
5.8	<i>Les documents écrits du règlement.....</i>	<i>31</i>
5.9	<i>Règlement écrit</i>	<i>31</i>
6	Compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H avec les documents supra-communaux.....	32
6.1	<i>Schéma de Cohérence Territoriale 2030 de l'agglomération lyonnaise</i>	<i>32</i>
6.2	<i>Plan de déplacement urbain.....</i>	<i>32</i>
6.3	<i>Plan Climat Air Energie Territorial.....</i>	<i>32</i>
7	Analyse de l'incidence sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables.....	33
7.1	<i>Incidences et Mesures du PLU-H sur le paysage et le patrimoine bâti.....</i>	<i>33</i>
7.2	<i>Incidences et Mesures du PLU-H sur le foncier et la consommation d'espace</i>	<i>35</i>
7.3	<i>Incidences et mesures du PLU-H sur la biodiversité et la trame verte et bleue.....</i>	<i>36</i>
7.4	<i>Incidences et mesures du PLU-H sur les ressources en eau et les milieux aquatiques</i>	<i>37</i>
7.5	<i>Incidences et mesures du PLU-H sur les risques naturels</i>	<i>37</i>
7.6	<i>Incidences et mesures du PLU-H sur les risques technologiques.....</i>	<i>38</i>
7.7	<i>Incidences et mesures du PLU-H sur la santé (air, bruit, sols pollués).....</i>	<i>38</i>
7.8	<i>Incidences du PLU-H sur l'énergie et les GES.....</i>	<i>39</i>
7.9	<i>Incidences et mesures du PLU-H sur l'adaptation au changement climatique</i>	<i>39</i>
7.10	<i>Incidences et mesures du PLU-H sur les ressources en matériaux et les déchets.....</i>	<i>40</i>

*Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon*

7.11	<i>Problèmes posés par le PLU-H sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement :</i>	
	<i>Evaluation d'incidence NATURA 2000</i>	41
7.11.1	<i>Evaluation d'incidences Natura 2000</i>	41
7.11.2	<i>Focus sur la nappe de l'Est lyonnais</i>	47
7.11.3	<i>Focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures</i>	47
7.12	<i>Criteres indicateurs et modalite retenues pour analyser les resultats de la mise en œuvre des evolutions reglementaires</i>	48
8	Evolution du PLU-H	59
8.1	<i>Exposé des motifs des changements apportés</i>	59
8.2	<i>Extrait du cahier communal</i>	61
8.3	<i>Documents graphiques</i>	73
8.4	<i>Documents écrits</i>	79

0 NOTE SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le conseil de la Métropole du 27 juin 2022 a adopté une délibération-cadre (n°2022-116) pour le développement de l'énergie solaire, comportant notamment l'approbation du plan Métropole solaire et la création d'un Club solaire. Du fait de l'urgence climatique, du contexte géopolitique incitant à une action rapide et massive, et d'un mix énergétique fortement dépendant des énergies fossiles importées, la politique de transition énergétique de la Métropole a pour objectif de doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le Schéma directeur des énergies, adopté par délibération du Conseil n°2019-3489 du 13 mai 2019, avec une accélération de la production d'électricité renouvelable, notamment via la filière solaire photovoltaïque, pour atteindre un volume de 245 GWh/an.

Un projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergie renouvelable est d'ailleurs en cours d'étude actuellement au Parlement français, pour adopter des mesures d'urgence temporaire, accélérer le développement de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque, accélérer le développement de l'éolien en mer et financer le développement des énergies renouvelables. Cette actualité législative montre l'intérêt de l'État concernant la production d'énergie renouvelable en France.

Sur l'intérêt général du développement des énergies renouvelables :

Aujourd'hui, différentes sources d'énergies renouvelables coexistent dans la production d'énergie en France : solaire, éolien, biogaz, géothermie,... Elles sont indispensables pour préparer le système énergétique de demain en diversifiant le mix énergétique de notre pays. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent.

Les énergies renouvelables permettent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre pour répondre à l'urgence climatique. La transformation de notre production énergétique aura également des effets sanitaires. Les énergies renouvelables jouent un rôle important dans la maîtrise à long terme de la facture énergétique de la France. Elles permettent de relocaliser notre production d'énergie, en produisant et valorisant les ressources locales plutôt que d'importer des énergies fossiles dont la volatilité des cours est une source de tensions. Les énergies renouvelables valorisent les ressources des territoires et génèrent de l'activité avec, à la clé, des emplois locaux et non délocalisables et des moyens peu coûteux pour s'approvisionner en énergie. Les territoires sont très largement bénéficiaires du développement des énergies renouvelables.

Sur l'intérêt général du projet de centrale photovoltaïque :

Le Code de l'urbanisme définit aux articles R.151-27 et R.151-28 les destinations et sous-destinations de constructions. L'arrêté du ministre chargé de l'urbanisme du 10 novembre 2016 précise les définitions et le contenu des sous-destinations. Une centrale photovoltaïque est considérée comme un « Équipements d'intérêt collectif et services publics ».

La puissance du parc envisagé est de 2 505 kiloWatt-crête (kWc). L'objectif est de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers, soit 3 145 MWh/an. Le projet répond aux besoins de la population et revêt un intérêt public fort en produisant de l'énergie indispensable à l'activité humaine.

1 PRÉAMBULE

La société Corfu solaire souhaite réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles ZE 38 et 39 à l'Est de la commune de Saint-Priest, à la limite de la commune de Saint-Bonnet-de-Mure et à 150m à l'Est du hameau de la Fouillouse. En raison de son passé (ancienne décharge), le site est couvert par une servitude d'utilité publique (PM2) qui impose des prescriptions précises. Il s'insère dans un paysage ouvert fortement marqué par les lignes électriques (et infrastructures) qui dévoilent la proximité de la métropole de Lyon.

Dans le cadre de ce projet, la société Corfu solaire a produit un diagnostic environnemental et une étude d'impact du projet. Elle n'a pas reçu d'avis de la MRAe dans le délai de deux mois prévus à l'article R 122-7 du code de l'environnement (14 août 2022).

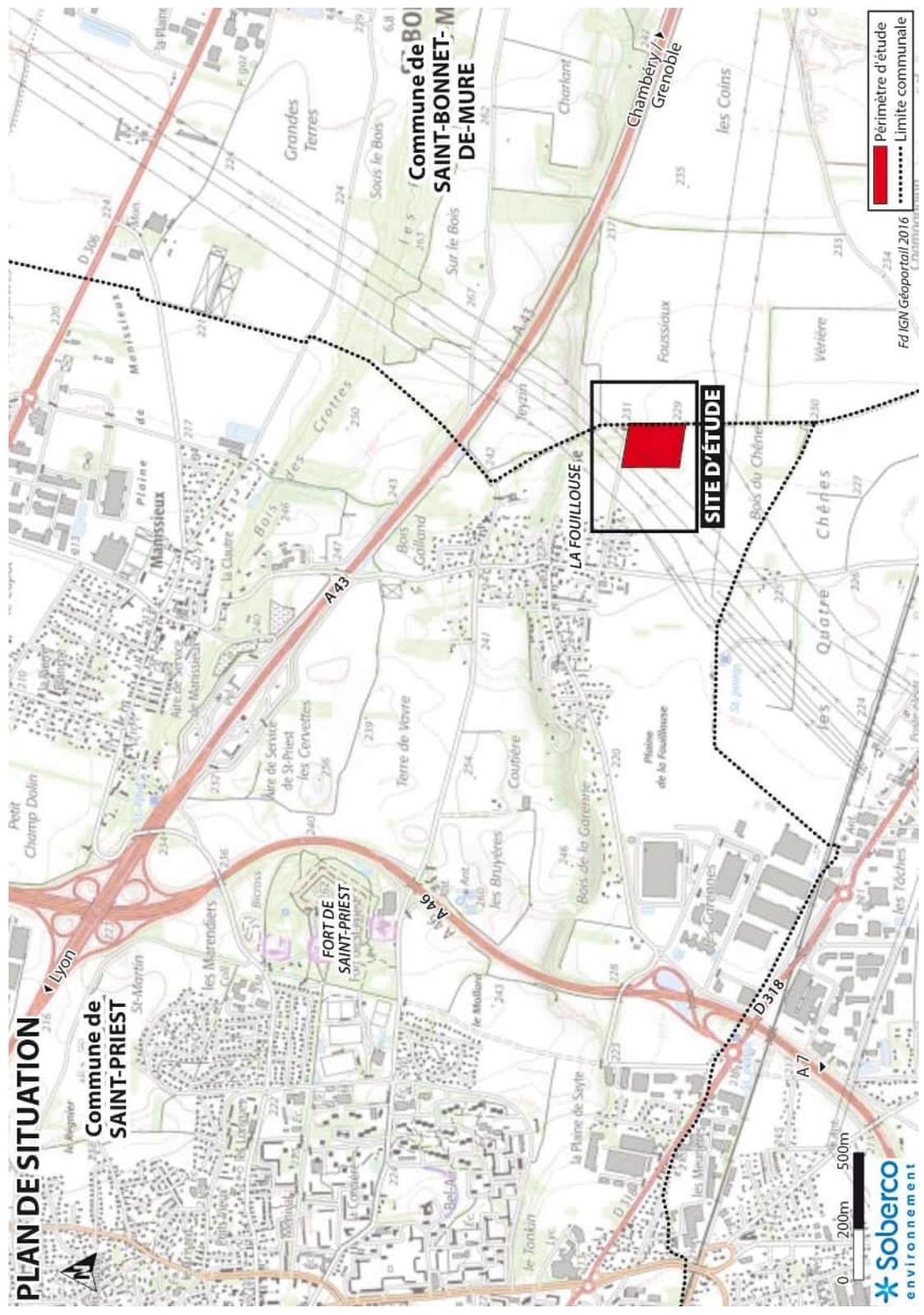
Les parcelles concernées sont classées en zone N1 au PLU-H de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 et le règlement de cette zone ne permet pas la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet soutenu par la Métropole de Lyon, il apparaît donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la commune de Saint-Priest, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H nécessitée par la réalisation du projet précédemment cité porte essentiellement sur l'adaptation des règles du document d'urbanisme sur le secteur en projet : faire passer les parcelles ZE 37, 38 et 39 actuellement en zone N1 en zone N2S2. La métropole s'engage également à préserver la quasi-totalité de la haie entourant les parcelles et des pieds d'une plante protégée (l'Orchis bouc) en créant un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) sur ces espaces.

La Métropole de Lyon mène une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité.

Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon



2 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Diagnostic : état du site et de son environnement

Le site se trouve à l'Est de la commune de Saint-Priest, en limite du territoire Métropolitain (à la frontière de la commune de Saint-Bonnet-de-Mure). Il s'agit d'une parcelle de 4ha inscrite dans un paysage ouvert caractérisé par une grande horizontalité. A la croisée de la rue des Mûriers et d'un chemin agricole traversant toute la plaine, il est néanmoins à proximité de nombreuses infrastructures (autoroute A43 à 350 m au Nord) et réseaux aériens indiquant la proximité de Lyon et de sa métropole. Les parcelles habitées les plus proches se trouvent à 150 m à l'Est (hameau de la Fouillouse).

Le terrain étudié (parcelles ZE37, 38 et 39) a été une carrière de 1972 à 1977, puis une décharge de déchets industriels entre 1977 à 1999. À la fermeture de la décharge, une couche de matériaux imperméables a été mise en place à la surface du terrain pour que les eaux pluviales ne traversent pas le massif de déchets et ne polluent pas les eaux souterraines.

Les principaux enjeux du site relevés par l'état initial concernent le paysage, la biodiversité et l'eau liée aux sols pollués.

Concernant le **paysage**, bien que le projet ne soit pas concerné par un périmètre de protection particulier, il est actuellement en zone N1 et se trouve à proximité du hameau de La Fouillouse, identifié comme une « zone de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques » (Upp) par le règlement graphique du PLU-H du Grand Lyon. La parcelle est cependant cachée par une haie de plus de 2m de haut qui l'entoure. Seule une petite ouverture et un point de vue en hauteur et depuis un chemin agricole permettent d'apercevoir l'intérieur des parcelles.

Concernant la **biodiversité**, bien que le site ne soit pas un espace stratégique concernant la TVB aux échelles régionales, de l'agglomération Lyonnaise et de la métropole du Grand Lyon. Il s'inscrit dans un secteur perméable et constitue un espace relai avec les plaines voisines. Localement, le site présente un enjeu de préservation de continuités écologiques car il est entouré d'une ceinture arbustive et arborée connectée à un espace boisé plus au Nord par 3 petites continuités Nord-Sud. La zone d'étude comprend un habitat d'intérêt communautaire, une espèce de plante protégée et plusieurs espèces de faune protégées. La haie en bordure présente des fonctionnalités écologiques importantes pour plusieurs espèces protégées (oiseaux forestiers, écureuil roux, lézards, hérisson d'Europe, amphibiens, chiroptères).

Enfin, concernant **l'eau**, les parcelles se localisent dans le périmètre de protection éloigné du captage des Quatre Chênes. Compte-tenu de son passé (ancienne décharge) et de la nature des sols, le site est couvert par une servitude d'utilité publique (PM2 : institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.) qui interdit notamment l'altération de cette couche imperméable.

Un suivi piézométrique est donc à l'œuvre dans le secteur avec 2 piézomètres localisés aux extrémités Nord-Est et Sud-Ouest du site.

Présentation du projet

Le projet serait constitué d'un parc de 4 176 modules photovoltaïques. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance. Globalement, l'installation solaire serait composée des éléments suivants : modules ou panneaux photovoltaïques et structures support, onduleurs et le poste de livraison abritant le transformateur, câblages circulant sous les modules, citerne pour la défense incendie et clôture rigide périphérique.

Motifs de l'évolution du PLU-H et justifications

Les principales évolutions du PLU-H sont liées à la modification de règlement sur les parcelles ZE 37, 38 et 39 :

- Les parcelles actuellement en zone N1 deviennent une zone N2s2 qui autorise l'installation d'une centrale photovoltaïque et ses équipements directement liés ou nécessaires.
- Mise en œuvre d'une protection par l'indication sur le plan graphique d'un Espace Vert à Valoriser (EVV) au niveau de la haie et des plantes protégées.

Compatibilité de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H avec les documents supra-communaux

Le projet s'inscrit dans les objectifs du SCOT de l'agglomération Lyonnaise en permettant l'implantation d'une centrale photovoltaïque. L'évolution réglementaire est compatible avec la nécessité de ne pas dégrader la nappe souterraine.

Il est cohérent avec le Plan de Déplacement Urbain de la Métropole de Lyon car aucun projet spécifique n'est défini sur le site et la mise en compatibilité ne permet pas le développement d'un réseau de transport structurant.

Enfin, le projet prend en compte et contribue aux objectifs du PCAET qui souhaite notamment augmenter la production en énergie renouvelable de 2 200 Gwh (de 7% à 17%) sur son territoire entre 2020 et 2030.

Cette mise en compatibilité permettra la production d'au moins 3 145 MWh/an (d'après l'étude d'impact) soit 0,15 % de l'objectif.

Analyse de l'incidence sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables

Les principales incidences sur l'environnement de la mise en œuvre des évolutions réglementaires du PLU-H concernent :

- Le **paysage** car la réglementation liée au zonage N2s2 est légèrement plus souple que celle du zonage N1. Elle permet désormais uniquement les constructions et activités suivantes : installation de centrales photovoltaïques et de leurs équipements directement liés ou nécessaires. En revanche, l'EVV assure la conservation de la haie qui masque aujourd'hui l'intérieur de la parcelle et permet au projet de s'intégrer dans le paysage ;
- La **consommation d'espace et la biodiversité** en autorisant l'implantation de la centrale photovoltaïque (passage d'une zone N1 à N2S2). La consommation d'espace sera limitée par la mise en place de l'EVV sur la haie existante qui présente des fonctionnalités écologiques importantes et les plantes protégées et par la nature du projet qui entraîne peu de consommation de sol. La haie existante qui présente des fonctionnalités écologiques importantes ;
- **L'énergie, les GES et l'adaptation au changement climatique** en permettant l'installation de la centrale photovoltaïque, les adaptations du PLU-H contribuent au développement des énergies renouvelables de la métropole et en permettant indirectement la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

**Problèmes posés par le PLU-H sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement :
évaluation d'incidence Natura 2000**

Evaluation d'incidences Natura 2000 :

Le site Natura 2 000 le plus proche se trouve à 11 km au Nord du site d'étude. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785).

Le projet n'a pas d'emprise directe sur le site Natura 2000. La distance, les obstacles (espaces urbanisés, routes, etc.) et l'absence de lien hydrologique entre le projet et le site Natura 2000 limite fortement les éventuels liens fonctionnels entre les milieux.

On retrouve cependant un habitat communautaire et 2 espèces de chiroptère communs.

Les chiroptères exploitent le site pour la chasse et le transit favorisé par la haie qui entoure la parcelle. La métropole pourra garantir la conservation de cette haie en raison de la création de l'EVV et la mise en place de la centrale (faible hauteur) ne devrait pas gêner les chiroptères pendant la chasse.

Concernant l'habitat communautaire, l'évolution réglementaire est de nature à compromettre son maintien. Cependant il est de faible densité et isolé. Il n'entretient pas de lien fonctionnel avec celui du site Natura 2 000 en raison de sa distance et de ses obstacles.

Ainsi, le projet n'entraîne pas d'incidences visant à interrompre ou retarder les objectifs de conservations définis, ni d'interférer avec l'équilibre, la distribution et la densité des espèces clés du site.

Focus sur la nappe de l'Est lyonnais

La commune de Saint-Priest est localisée dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de L'Est Lyonnais.

Le site d'étude étant éloigné des cours d'eau, des zones humides et n'ayant peu de contact avec la nappe d'eau souterraine les enjeux liés au SAGE sont faibles. Le site est néanmoins concerné plus spécifiquement par 2 règles déjà approuvées par le SAGE de l'Est lyonnais : l'implantation de nouvelles activités dans le périmètre de protection éloignée des captages et la limitation des ruissellements

L'adaptation du PLU-H rendant possible l'implantation d'une centrale photovoltaïque au niveau des parcelles ZE37, 38 et 39 est jugé compatible avec ces documents.

Focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures

Les adaptations du PLU-H généreront des déplacements négligeables et le site d'étude n'est pas en interaction avec les infrastructures à enjeu pour le PLU-H.

3 DIAGNOSTIC : ÉTAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 RAPPEL HISTORIQUE

Le terrain accueillant le projet a été une carrière de 1972 à 1977, puis une décharge de déchets industriels entre 1977 à 1999.

À la fermeture de la décharge, une couche de matériaux imperméables a été mise en place à la surface du terrain pour que les eaux pluviales ne traversent pas le massif de déchets et ne polluent pas les eaux souterraines. Cette couche de matériaux ne doit pas être altérée. La réalisation de la centrale photovoltaïque au sol serait possible grâce à la création de fondations superficielles ne modifiant pas la qualité de cette couche protectrice.

Aucune activité agricole n'est possible sur ce site.

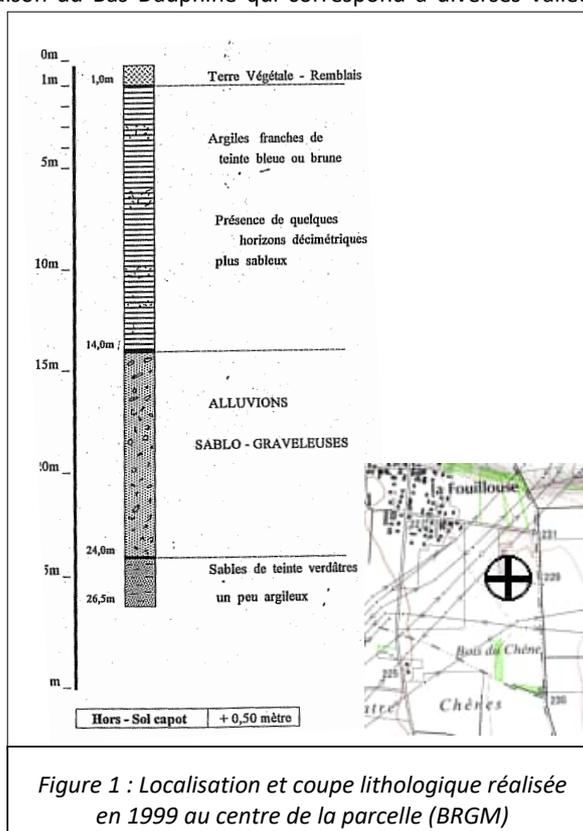
3.2 UNE GÉOGRAPHIE CONTRASTÉE : SUPPORT DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA RICHESSE DES PAYSAGES DE LA MÉTROPOLE

Le site s'implante dans le secteur de la terminaison du Bas Dauphiné qui correspond à diverses vallées anciennes recouvertes par d'importantes nappes fluvio-glaciaires. La zone d'étude s'inscrit dans le "couloir d'Heyrieux" délimité par la colline radiale de Bron - Grenay et la butte de Toussieu - Mions.

D'après la carte géologique du BRGM au 1/50 000ème du département du Rhône et de 2007 au sein de la plaine de l'Est Lyonnais, le site se trouve sur des formations quaternaires fluvio-glaciaires composées de dépôts morainiques et lacustres surmontés de limons. Ces formations sont constituées de dépôts granulométriquement très hétérogènes. Cette formation est le siège d'un aquifère de première importance qui alimente une grande partie de l'agglomération lyonnaise. Elle est recouverte par une couche de faible épaisseur de graves argilo-limoneuses rouges qui présentent une perméabilité moyenne.

Pour rappel, le terrain était une carrière puis une décharge de déchets industriels jusqu'en 1999. À la fermeture de la décharge, une couche de matériaux imperméables a été mise en place à la surface du terrain pour que les eaux pluviales ne traversent pas le massif de déchets et ne polluent pas les eaux souterraines.

La coupe lithologique réalisée en 1999 au centre de la parcelle fait apparaître cette couche de remblais (Sondage : BSS001USPS).



3.3 PAYSAGE ET PATRIMOINE BÂTI



Figure 2 : Photographie aérienne à l'échelle de la zone d'étude (Géoportail, 2022)

Le périmètre de projet **n'est pas concerné par un périmètre de protection patrimonial particulier** (protection au titre des abords d'un monument historique, AVAP, etc.). Il n'est **pas non plus concerné par des éléments de protection lié au patrimoine végétal**.

Enfin, le site fait partie des zones de présomption de prescription archéologique (zone de saisine (décret 2004 - 490) 9 : Plaine de la Fouillouse, arrêté n°05-089 du 23/03/2005, habitat et parcellaire gallo-romains).

Il est à noter que le hameau de La Fouillouse, situé à 150 m à l'Ouest de la parcelle est identifié comme une « zone de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques » (Upp) par le règlement graphique du Grand Lyon (zone Upp). Cette zone comprend les secteurs à protéger avec l'objectif de maîtriser la constructibilité de ces secteurs incompatible avec leurs caractéristiques, tout en permettant une évolution maîtrisée du bâti.

*Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon*

Concernant le paysage, le site s'inscrit dans un paysage ouvert et caractérisé par une grande horizontalité. Il est marqué par de nombreuses infrastructures et réseaux aériens indiquant la proximité de Lyon et de sa métropole.

Le site est une parcelle de près de 4 ha, située dans cette plaine agricole, à la croisée de la rue des Mûriers et d'un chemin agricole traversant toute la plaine. Les premières parcelles habitées les plus proches se trouvent à 150 m (hameau de la Fouillouse).

Il est fortement marqué par le réseau électrique qui passe juste au-dessus du site et un pylône est situé dans la haie, à l'extrémité Ouest du site.

La parcelle est entourée de **haies de plus de 2m de haut** composées d'arbres et d'arbustes caducs, doublée d'un grillage plus ou moins visible, avec un talus le long de la rue des Mûriers. Une **petite ouverture à l'Est permet l'accès à la parcelle**.



Figure 3 : Le paysage est fortement marqué par le réseau aérien. A gauche, un pylône est situé dans les parcelles étudiées (Soberco environnement, 2022 et Agrestis, 2022)



Figure 4 : Photographie de l'extrémité Nord-Ouest de la parcelle agricole depuis le chemin agricole (Soberco environnement, 2022)

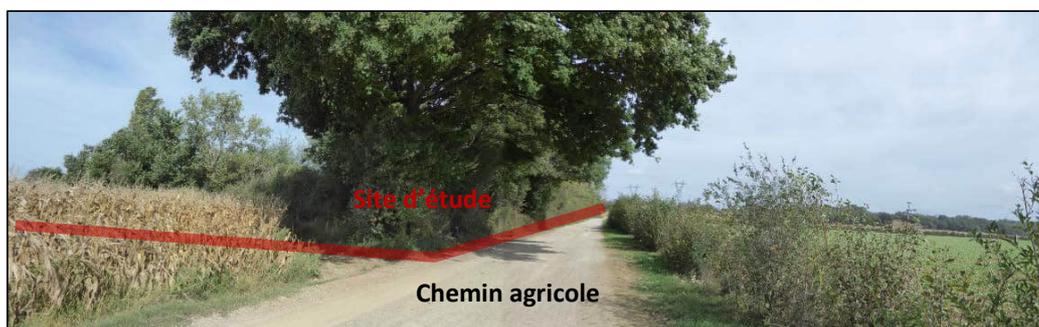


Figure 5 : Photographie de l'extrémité Sud-Est de la parcelle agricole depuis le chemin agricole (Soberco environnement, 2022)

La présence du réseau électrique aérien est forte, matérialisée par la présence d'un pylône.

La haie entourant la parcelle est visible depuis le hameau de la Fouillouse et inversement. A l'intérieur de la parcelle, l'intérieur n'est pas visible car masqué par la haie.



Figure 6 : Depuis la rue des Mûriers, à gauche, le hameau de la fouillouse est visible depuis la parcelle concernée par le projet et à droite, la parcelle (matérialisée par la haie) est visible depuis le hameau de la fouillouse (Soberco environnement, 2022)

La haie entourant la parcelle est également visible depuis la route de Toussieu. Elle n'est pas visible depuis l'autoroute A43 et le chemin de la Fouillouse qui est situé sur le coteau.

Depuis l'extérieur, on peut uniquement apercevoir l'intérieur de la parcelle depuis le chemin agricole perpendiculaire à la rue des Mûriers par la brèche dans la haie permettant l'accès à la parcelle et à 150 m plus au Nord et en hauteur, juste avant les haies.



Figure 7 : A gauche, vue sur l'intérieur de la parcelle depuis les hauteurs à 150m au Nord et à droite, vue depuis la brèche permettant l'accès à la parcelle (Soberco environnement, 2022 et Agrestis, 2022)

A l'intérieur, les perceptions de la parcelle sont lointaines avec l'espace ouvert de prairie fauchée mais la prégnance du réseau électrique dévalorise les perceptions.

*Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon*



Figure 8 : Photographie de l'intérieur du site (Soberco environnement, 2022)



Figure 9 : Photographie de l'intérieur du site (Soberco environnement et Agrestis, 2022)

Notons également que le site est actuellement en zone N1 (zone naturelle et forestière sensible d'un point de vue paysager, esthétique ou écologique) d'après le règlement graphique du grand Lyon : « cette zone correspond aux espaces sensibles au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique. L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité » (extrait du règlement du Grand Lyon).

3.4 FONCIER ET CONSOMMATION D'ESPACE

Le site de projet se situe sur une ancienne carrière, devenue décharge municipale de déchets industriels, fermée en 1999. Il s'agit donc déjà d'un espace artificialisé.

Cette parcelle est identifiée comme une zone naturelle sensible d'un point de vue paysager, esthétique ou écologique (N1) d'après le PLU-H du grand Lyon.

Le site n'a actuellement pas de vocation agricole et n'est pas intégré dans le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Des parcelles agricoles sont concernées par cette protection à Saint-Priest. La plus proche est à 750m au Nord, de l'autre côté de l'autoroute A43.



Figure 10 : Localisation des parcelles concernées par le projet (ZE 37, 38 et 39)

3.5 TRAME VERTE ET BLEUE

A l'échelle du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET), le site est localisé dans les grands espaces agricoles. Il est identifié comme un espace de perméabilité moyenne par la trame verte et bleue du Grand Lyon. Une flèche Est-Ouest indique la grande perméabilité avec le territoire à l'Est situé en dehors de la métropole.

La TVB régionale indique également la présence d'un corridor d'importance régional à remettre en bon état reliant l'Est lyonnais à la vallée de l'Ozon se trouve à quelques centaines de mètres à l'Est du projet.

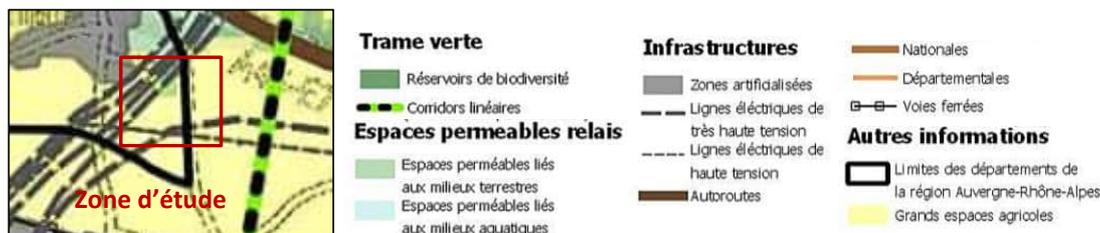


Figure 11 : Localisation de la zone d'étude à l'échelle du SRADDET

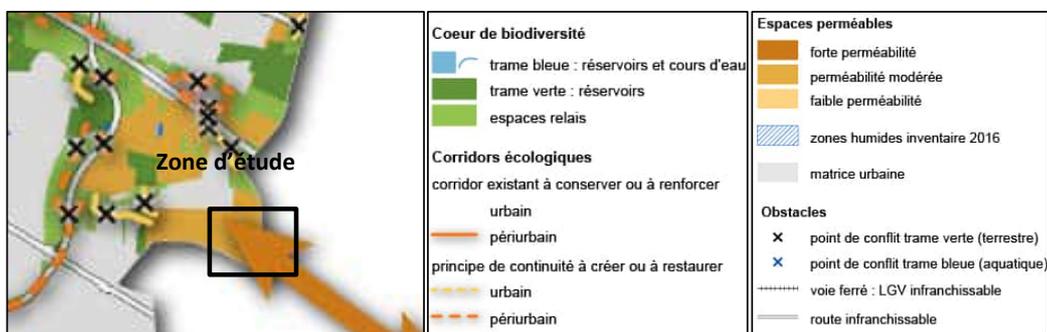


Figure 12 : Localisation de la zone d'étude à l'échelle de la TVB de la métropole de Lyon (2017)

La trame verte et bleue du SCOT de l'agglomération Lyonnaise (mise à jour en 2015), localise le projet dans la plaine du Dauphiné qui présente un niveau de perméabilité relativement faible. Cette dernière constitue un espace relais entre la plaine voisine de la Fouillouse à l'Ouest et les collines de Mions-Toussieu au Sud, quoique les corridors écologiques les reliant soient aujourd'hui altérés et contraints par des milieux urbanisés ou le franchissement de voirie à fort risque de collision.

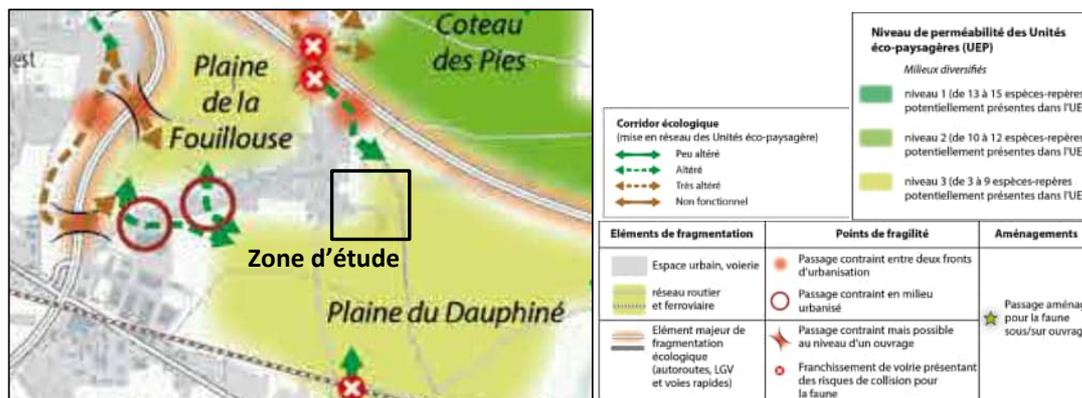


Figure 13 : Localisation de la zone d'étude à l'échelle de l'agglomération Lyonnaise (Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise)

Localement, le périmètre d'étude est entouré d'une ceinture arbustive et arborée servant de continuité écologique. Cette ceinture n'est que très peu connectée aux milieux avoisinants en raison du réseau bocager très réduit dans le secteur.

3 haies Nord/Sud situées au nord du périmètre de projet, en bordure parcelles cultivées font le lien avec les boisements plus au Nord.

Les abords végétalisés du chemin longeant la limite Est du périmètre d'étude avant de se poursuivre en direction du sud peuvent également constituer des continuités écologiques.

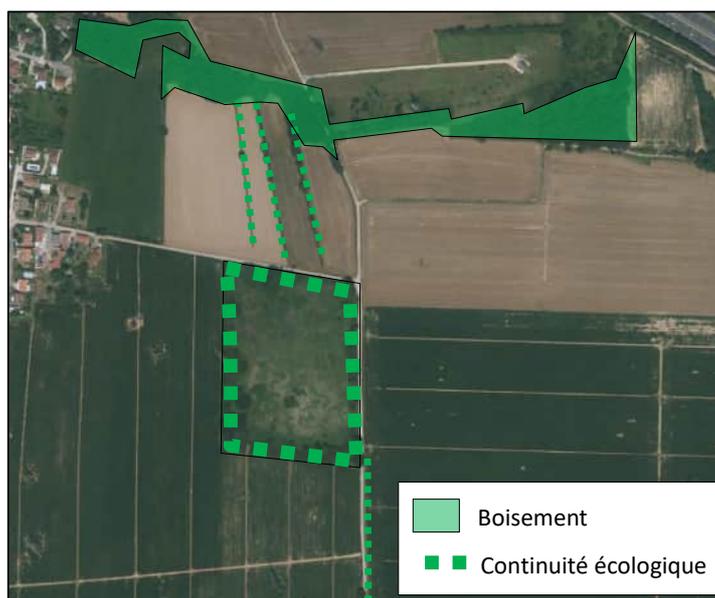


Figure 14 : Identification des continuités et cœurs de biodiversité locaux (Géoportail, 2022)

Le site n'est donc pas un espace stratégique concernant la TVB aux échelles régionale, de l'agglomération Lyonnaise et de la métropole du Grand Lyon. Notons toutefois qu'il s'inscrit dans un secteur perméable (modéré ou faible) et constitue un espace relai avec les plaines voisines. Localement, le site présente un enjeu de préservation de continuités écologiques car il est entouré d'une ceinture arbustive et arborée connectée à un espace boisé plus au Nord par 3 petites continuités Nord-Sud (3 haies). Au Sud les abords végétalisés du chemin longeant la limite Est du périmètre d'étude avant de se poursuivre en direction du sud peuvent être également constituer des continuités écologiques.

3.6 BIODIVERSITÉ

Concernant les protections et zones d'inventaire, le site d'étude ne fait l'objet d'aucune protection ou reconnaissance écologique directe (ZNIEFF, Réserve naturelle, Sites Natura 2000, ENS...). Les périmètres de les plus proches sont :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « *Gravières de Berlay et de Pierre blanche* » à 4,3 km au Sud-Ouest ;
- Le site Natura 2 000 (ZSC) « *Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage* » (FR8201785) se trouvant à 11 km au Nord du site d'étude.

Le projet n'entretient pas de lien fonctionnel avec ces milieux car il ne présente pas les mêmes milieux, est éloigné des sites (plus de 4km).

Les inventaires réalisés en 2020-2021 par le bureau d'étude Agrestis, dans le cadre de l'étude d'impact du projet ont relevé les éléments suivants :

- La zone d'étude est couverte par 4 habitats naturels distincts, dont un d'intérêt communautaire : n°6510 : les pelouses maigres de fauche de basse altitude) sur 1,4 ha (voir la figure suivante);
- Une espèce de plante protégée au niveau régionale a été identifiée sur la partie Est du site : l'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) ainsi que 2 autres espèces patrimoniales ;
- La parcelle est colonisée par 3 espèces de plantes exotiques envahissantes : le robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), le Sumac amarante (*Rhus typhina*) et la Buddleja de David (*Buddleja davidii*) ;
- Plusieurs espèces faunistiques sont présentes ou potentiellement présentes sur le site d'étude :
 - Parmi les mammifères terrestres, une espèce protégée a été recensée : l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et une est potentiellement présente : le hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ;
 - Parmi les amphibiens, 1 espèce protégée a été identifiée : le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) et sept autres espèces protégées sont également considérées comme potentiellement (Tritons alpestre, palmé, crêté ; grenouilles agile, verte et rousse et pélodyte ponctué) ;
 - Parmi les reptiles 1 espèce protégée a été identifiée : le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) et 3 autres espèces sont potentiellement présentes (lézard à deux raies, couleuvre verte et jaune et Vipère aspic) ;
 - Concernant les insectes, une espèce protégée (niveau régional) a été recensée : l'Azuré de l'Espargette (*Polyommatus thersites*). Concernant les odonates, une espèce protégée au niveau régional mobilise potentiellement le site en transit : l'Ischnure naine.
 - Concernant les oiseaux, le site est concerné par la présence avérée ou potentielle de 96 espèces protégées issues de cortèges divers : rapaces, forestières, nichant dans les landes ou arbustes, de milieux ouverts.
 - Concernant les chiroptères (toutes protégées), 7 espèces ont été identifiées. Les inventaires réalisés montrent qu'aucune chauve-souris ne gîte sur ou à proximité du site de projet.
- **La haie en bordure a des fonctionnalités écologiques importantes pour plusieurs espèces protégées.** Il s'agit d'un habitat de reproduction et d'alimentation des oiseaux forestiers, de l'Ecureuil roux, des Léopards et du Hérisson d'Europe, d'un site d'hivernage pour les amphibiens, d'une zone de chasse pour les chiroptères et d'un écran à la pollution lumineuse ;
- **La partie centrale présente moins de fonctionnalité que la haie.** La partie Ouest constitue néanmoins un rôle d'alimentation et de reproduction pour les oiseaux de milieu semi-ouvert. Elle est également potentiellement utilisée par la couleuvre verte et jaune et la vipère aspic. La partie Est est quant à elle plutôt utilisée par le cortège des oiseaux de milieu ouvert.

Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
 Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon



Figure 15 : Habitats naturels et relevés faunistiques (Agrestis, 2020)



Figure 16 : Flore protégée (Agrestis, 2020)

3.7 RESSOURCES EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Masses d'eau

Le projet est concerné par une masse d'eau souterraine qui circule principalement en direction du Sud-Ouest et son niveau est à 20 m de profondeur environ. Il s'agit des Couloirs de l'Est lyonnais et alluvions de l'Ozon (DREG334).

Le site ne comprend ni cours d'eau (la rivière la plus proche est l'Ozon, située à 5,5 km au Sud du périmètre de projet), ni zone humide (confirmée par les inventaires), ni réseaux humides (les plus proches sont situés dans le hameau de la Fouillouse, à 150m du périmètre de projet).

Prélèvement et pollution

Les parcelles concernées par le projet se localisent dans le **périmètre de protection éloigné du captage des Quatre Chênes (cf carte suivante)**. L'ouvrage est doté d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) depuis le 30 janvier 1998 et le règlement qui l'accompagne indique des prescriptions à respecter dans cette zone.

Les études préalables à l'implantation du captage voisin des Quatre Chênes avaient montré qu'une partie des déchets déposés sur les parcelles concernées par le projet étaient susceptibles de se retrouver en-dessous du niveau de cette nappe une partie de l'année.

Ce constat a entraîné le renfort du suivi piézométrique à l'œuvre depuis 1978 grâce à l'installation de 2 nouveaux piézomètres en 2001 aux extrémités Nord-Est et Sud-Ouest du site.

D'après les campagnes de suivi piézométrique, aucune contamination des eaux souterraines n'a été relevé par la dernière campagne renseignée à l'Inspection des Installations Classées (août 2005).

En raison de son activité, l'ancienne décharge est couverte par une servitude d'utilité publique (PM2 : institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.) depuis le 18 octobre 2016 car le site pollué nécessite une surveillance et une réglementation de l'utilisation du sol, du sous-sol et l'utilisation des eaux souterraines et superficielles. L'arrêté préfectoral prévoit entre autres :

- L'interdiction d'usages et/ou de travaux susceptibles d'entraîner une altération de la couverture de matériaux mise en place, constituée d'une sous-couche argileuse et d'une couche finale de terre végétale d'une épaisseur égale à 50 cm. Celle-ci doit par ailleurs être maintenue en bon état.
- La conservation et l'accessibilité permanente des 2 piézomètres assorties d'une interdiction de toute activité (y compris de dépôts de matériaux et de stationnement d'engins autres que ceux nécessaires aux prélèvements) dans un rayon de 5 m.
- L'interdiction d'utiliser les eaux souterraines et superficielles au droit des parcelles cadastrales n°37, n°38 et n°39 à l'exception des prélèvements pour les analyses.

Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
 Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon

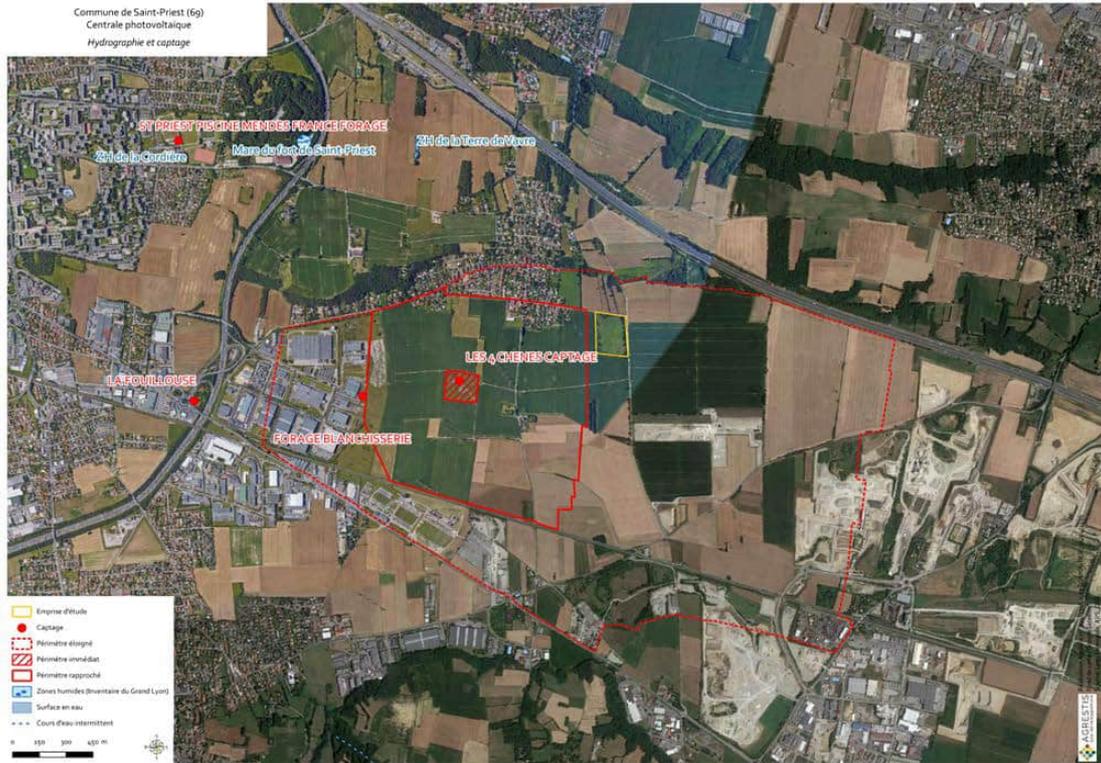
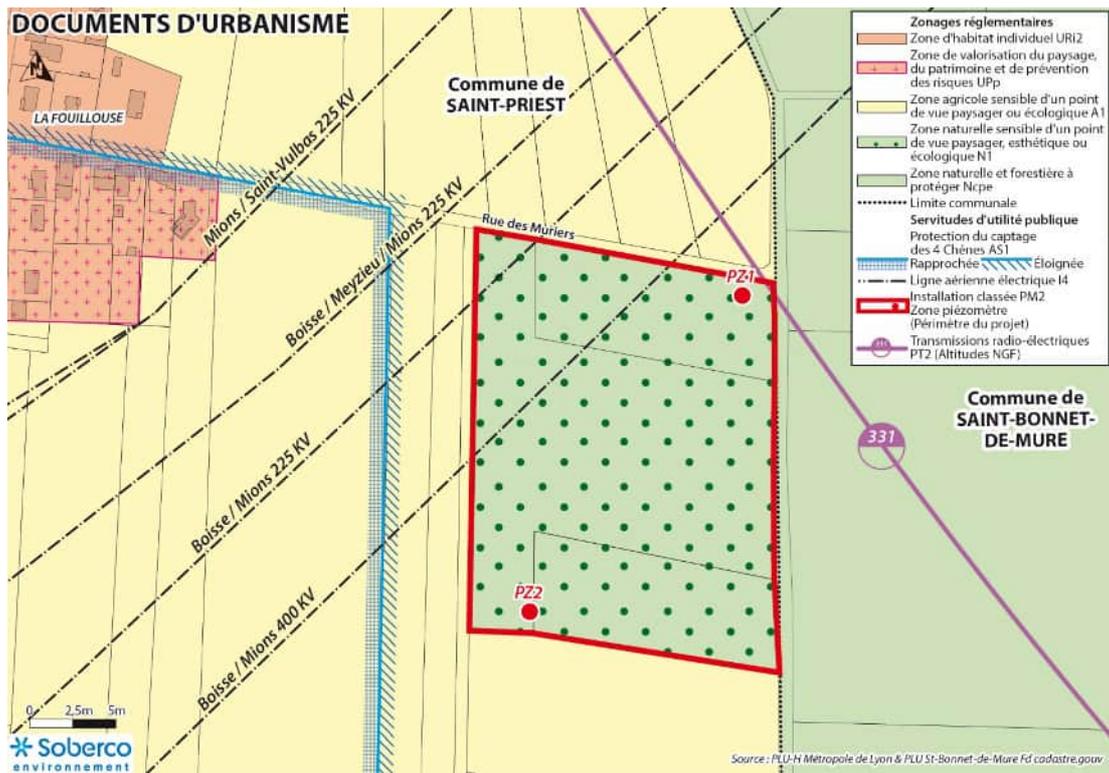


Figure 17 : Hydrographie et captages (Agrestis, 2020)



3.8 RESSOURCES EN MATÉRIAUX

Deux grands types de granulats sont exploités dans la région lyonnaise : les roches massives (carrières de pierres ou de blocs) et les sables et graviers (présents en accompagnement des masses d'eau).

En 2008, on dénombrait 36 carrières dans le Rhône, pour une production de plus de 10 millions de tonnes/an. L'essentiel des produits extraits alimente le secteur du bâtiment, en particulier sur le territoire du Grand Lyon, principal pôle de construction.

A l'Est et au Sud du site d'étude, on recense plusieurs carrières. Les plus proches sont la carrière ELG à 400 m au Sud, la carrière du Cheval blanc à 1 km au Sud, la carrière Jean Roméro à 1,1 km au Sud-Est et la carrières du bassin Rhônalpin (Les Brosses) à 1,5 km à l'Est.



Figure 18 : Localisation des carrières à proximité du site d'étude (points rouges) (Google Maps, 2022)

3.9 RISQUES NATURELS

La commune de Saint-Priest n'est **pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**.

Elle est incluse dans le périmètre du Territoire à Risque d'Inondation (TRI) de Lyon dont la cartographie a été arrêtée par le Préfet coordonnateur de bassin le 20/12/13 mais **aucun risque particulier n'est identifié sur le territoire communal pour ce type de risque**. L'absence de cours d'eau sur ou à proximité immédiate du site de projet et la profondeur de la nappe d'eau souterraine (environ 20m) renforce ce constat.

Concernant les autres risques, la commune est classée en **zone de sismicité modérée (risque 3)** sur l'ensemble de son territoire et présente un risque **faible lié à l'aléa de retrait-gonflement des argiles**. **Aucun autre type de mouvement de terrain n'est par ailleurs enregistré sur le secteur**.

3.10 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le site est à l'écart des lignes de Transport de Matière Dangereuse (routier ou canalisation).

La commune de Saint-Priest comprend le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) couvrant les entreprises CREALIS et la Société du Dépôt de Saint-Priest (SDSP). Les entreprises sont également des entreprises SEVESO. Elles sont situées à 6 km à l'Ouest du périmètre de projet qui n'est pas concerné par le zonage du PPRT.

Concernant les Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la commune de Saint-Priest en abrite 41 dont 4 sites SEVESO.

Les ICPE les plus proches sont situées à 1 km à l'Ouest, au Sud et à l'Est du projet (ICPE Kingspan Ecodis EX MFP, SCI Saint-Priest, BNP Paribas Real Estate, ELG : Est Lyonnais Granulats et Carrière du bassin Rhônalpin) et les entreprises SEVESO les plus proches sont les sociétés SDSP et Créalis.

Le risque technologique du site est donc négligeable (en dehors des zones réglementées et éloigné des zones à risque).

Notons également que le périmètre de projet, en raison de son ancienne activité de décharge est une ancienne ICPE (autorisation).

3.11 SITES ET SOLS POLLUÉS

Les parcelles concernées par le projet, en raison de l'ancienne activité de décharge de déchets inertes, sont actuellement répertoriées au sein de l'inventaire d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) sous le n°RHA6901666 en tant que « décharge de déchets industriels inertes dans une ancienne carrière ».

Elles sont également identifiées comme un site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) sous le n° SSP000854901.

3.12 DÉCHETS

La métropole du Grand Lyon se charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire. La collecte est réalisée en porte à porte par les services de propreté de la métropole de Lyon (ordures ménagères et assimilées, verre et encombrants, déchets verts, gravats, déchets ménagers spéciaux).

Les déchets dangereux des particuliers (peintures, solvants et autres produits dangereux...) sont acceptés dans les déchetteries de la Métropole de Lyon.

Pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électronique, chaque déchetterie est équipée d'un système spécifique afin d'orienter ces déchets vers des filières de traitement adaptées et permettre leur recyclage. Les déchets non pris en charge par la collecte traditionnelle (encombrants, déchets verts de jardins, déchets dangereux et DEEE) sont collectés par apport volontaire en déchetterie.

La déchetterie la plus proches du site est située à 2km à l'Est. Il s'agit de la déchetterie La Picardière située à Saint-Laurent-de-Mure (en dehors du Grand Lyon).

3.13 BRUIT ET VIBRATION

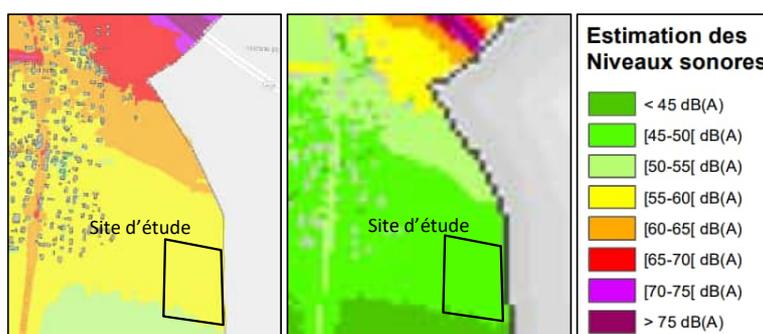
Acoustique

Conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les différentes infrastructures de transport ont été classées en fonction de leurs émergences sonores.

Le site n'est pas concerné par les largeurs affectées par le bruit au sens des arrêts de classement sonore des infrastructures terrestres bruyantes. La plus proche étant l'autoroute A43, de catégorie 1 (300 m).

Les niveaux sonores du site sont légèrement dégradés par la proximité de l'autoroute A43. Ils ne dépassent cependant pas les valeurs seuils du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (<60 dB(A) en journée (Lden) et <50 dB(A) la nuit (Ln)).

De même, les niveaux sonores du hameau de la Fouillouse sont légèrement dégradés par l'autoroute A43 et la route de Toussieu qui le traverse selon un axe Nord/Sud. A l'exception de cette route et de ses abords, les niveaux ne dépassent pas les valeurs seuils du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.



Figures 19 et 20 : Cartes des bruits stratégiques en journée (Lden) et de nuit (Ln) (DDT 69 et métropole de Lyon)

Vibrations

Le site n'est pas confronté à des vibrations particulières.

3.14 AIR

La surveillance permanente de la qualité de l'air en région Auvergnnes-Rhône-Alpes est réalisée par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) ATMO Auvergnnes-Rhône-Alpes. D'après le bilan annuel 2018, dans la métropole de Lyon :

- Les concentrations annuelles en dioxyde d'azotes étaient supérieures à la valeur limite réglementaire (40 µg/m³). Le nombre de personne concerné par ces dépassements était de 13 400 personnes ;
- Les concentrations annuelles en PM10 étaient inférieures à la valeur limite réglementaire (40 µg/m³) ;
- Les concentrations annuelles en PM2,5 étaient inférieures à la valeur limite réglementaire (25 µg/m³) ;
- Les concentrations annuelles en ozone étaient supérieures à la valeur limite réglementaire (25 jours de dépassement de l'objectif de qualité – 120 µg/m³). Le nombre de personne concerné par ces dépassements était de 48 000 personnes).

Les stations de mesure les plus proches du périmètre de projet sont localisées sur les communes voisines de Genas (5 km) et Vénissieux (7 km) dans des contextes relativement similaires à celui de la zone de projet (en périphérie de la métropole. D'après les résultats des stations, aucun dépassement de norme réglementaire n'est à noter pour les 5 dernières années sur ces stations (ORCAE).

L'ORCAE propose également des modélisations des concentrations et des dépassements de valeurs réglementaires annuelles sur la commune de Saint-Priest.

Polluant	Valeur réglementaire à respecter	Valeur min	Valeur moyenne	Valeur max
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³	17	20	52
Ozone (O ₃)	Valeur cible santé - 3 ans : 25 jours	17	19	22
Particules fines (PM ₁₀)	Valeur limite annuelle : 40 microgrammes par m ³	18	19	24
Particules fines (PM _{2,5})	Valeur limite annuelle : 25 microgrammes par m ³	11	12	15

Tableau 1 : Concentrations estimées sur la commune de Saint-Priest (Source ORCAE, 2018)

On constate ainsi que les valeurs moyennes restent en deçà des seuils réglementaires, bien que les concentrations en dioxyde d'azote puissent ponctuellement être dépassées.

3.15 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Située dans la vallée du Rhône, à proximité des contreforts orientaux du Massif Central (Monts du Lyonnais) et des premières montagnes alpines (Vercors, Chartreuse, à 70 km à l'Est), la métropole de Lyon connaît un régime climatique complexe, avec des influences des climats méditerranéens, continentaux et océaniques qui alternent.

Le climat peut être qualifié de continental altéré : températures contrastées entre l'hiver et l'été avec une amplitude annuelle thermique élevée. Les précipitations se répartissent de façon irrégulière au cours de l'année, avec deux périodes plus pluvieuses au printemps (mai et juin) et à l'automne (septembre et octobre). La région lyonnaise bénéficie d'un fort ensoleillement.

Avec le changement climatique, qui se fait déjà ressentir, le territoire connaîtra une augmentation globale de la température, du nombre de jours chauds et des périodes de canicule et une alternance de période de sécheresse et de fortes pluies.

Les populations vivant dans les milieux urbains très minéralisés seront les plus exposées à ces changements avec des impacts directs sur la santé et la qualité de vie en ville : multiplication des effets d'îlot de chaleur urbain, vulnérabilité du territoire imperméable face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité de l'inondation, etc.

Si le territoire du Grand Lyon parvient à baisser fortement ses émissions de CO₂, principal gaz responsable de ce phénomène, le réchauffement climatique est déjà engagé du fait de la quantité de Gaz à Effet de Serre (GES) déjà accumulée dans l'atmosphère et des émissions des autres pays du globe. Le phénomène comporte une forme d'inertie qui implique qu'à horizon 2050 ou 2100, un réchauffement est à anticiper. Il est donc nécessaire de prévoir, au niveau local, l'adaptation au changement climatique au même titre que l'atténuation de ce changement.

Le site se trouve dans un espace végétalisé et participe à la limitation du phénomène d'îlot de chaleur urbain. Cependant, en raison de la proximité du site avec la ville de Lyon, cet effet se ressent sur le site.

Concernant les épisodes de forte pluie, bien que végétalisé, une couche de remblais a été posée sur le site pour empêcher l'infiltration des polluants de la parcelle dans la nappe d'eau souterraine. L'eau ruisselle donc vers les espaces perméables environnants et est partiellement interceptée par la végétation du site.

3.16 ENERGIE ET GAZ À EFFET DE SERRE

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Grand Lyon a été adopté par le conseil de la métropole le 16/12/19 pour la période 2020 à 2030. Il s'agit d'un cadre d'engagement du territoire qui poursuit deux objectifs qui sont de participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de son territoire et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Au global, les objectifs que le territoire pourrait atteindre à horizon 2050 sont :

- Une baisse de 63 % des consommations d'énergie finale entre 2000 et 2050 (de 30 000 GWh à 11 000 GWh environ) ;
- Une baisse de 79 % des émissions de GES entre 2000 et 2050 (de 8 000 ktCO₂e à 1 700 ktCO₂e environ) ;
- La couverture de 53 % des besoins par des énergies locales renouvelables et de récupération locale ;
- Une amélioration de la qualité de l'air pour tous les polluants prioritaires ;
- Une neutralité carbone, en coopération avec les territoires voisins.

Le programme est structuré en 5 axes stratégiques, sur lesquels s'orientent les engagements du territoire autour de 23 orientations opérationnelles. Il est présenté ci-dessous.



Figure 21 : Axes stratégiques et orientations opérationnelles du PCAET du Grand Lyon

Sur le territoire de la commune de Saint-Priest, les consommations à vocation énergétique existantes sont essentiellement liées au transport routier et aux activités résidentielles sur la commune, à l'image de celles de la métropole.

Les besoins sont majoritairement couverts par le recours aux produits pétroliers et à l'électricité. La production d'énergies renouvelables est forte sur le Grand Lyon ; l'énergie issue du photovoltaïque reste peu importante, bien qu'elle subisse une forte augmentation depuis 5 ans (+ 90%). La commune de Saint-Priest dispose d'infrastructures diversifiées dédiées à la production d'énergie, dont 153 installations solaires basse tension pour 1 296 MWh annuels. Le gisement potentiel pour la filière est estimé à 36 000 kW pour la métropole, quoique ce chiffre concerne uniquement les panneaux sur toitures et parkings favorables.

4 PRÉSENTATION DU PROJET

4.1 LOCALISATION

Le site se trouve dans la commune de Saint-Priest, à 150 m à l'Est du hameau de la Fouillouse. Le terrain accueillant le projet (parcelles ZE 37, 38 et 39) a été une carrière de 1972 à 1977, puis une décharge de déchets industriels entre 1977 à 1999.

4.2 OBJECTIFS DU PROJET

Ce projet a pour but de conforter la production de l'énergie photovoltaïque sur la commune de Saint-Priest, qui est à ce jour un pourcentage faible. Le projet s'inscrit donc dans les objectifs du Plan Climat Energie Territorial (PCAET) du Grand Lyon, et plus particulièrement dans l'objectif d'augmenter la production d'Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) locales par 17% et de multiplier la production solaire photovoltaïque par 10 entre 2019 et 2030.

Les trois quarts des volumes produits sur le Grand Lyon relèvent d'énergies renouvelables. Bien que pesant peu de poids dans le pool énergétique produit à l'échelle de la métropole, l'énergie photovoltaïque tend à être de plus en plus utilisée. La production photovoltaïque a augmenté de près de 90 % sur 5 ans, de 7 026 MWh à 25 283 MWh.

La commune de Saint-Priest dispose d'infrastructures diversifiées dédiées à la production d'énergie, dont 153 installations solaires basse tension pour 1 296 MWh annuels. Le gisement potentiel pour la filière est estimé à 36 000 kW pour la métropole, quoique ce chiffre concerne uniquement les panneaux sur toitures et parkings favorables.

Ce projet produira environ 3144 MWh annuelles supplémentaires d'énergies photovoltaïques pour la métropole, soit une augmentation d'environ 12 % d'énergies photovoltaïque sur le Grand Lyon, et d'environ 240 % sur la commune de Saint-Priest. Cela alimenterait environ 500 foyers.

4.3 PRÉSENTATION DU PROGRAMME JUSTIFIANT L'ÉVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME

Le site est réparti sur 3 parcelles cadastrées ZE 37, 38 et 39 classées en zone N1 au PLU-H de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Le règlement de cette zone ne permet pas la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol et de ses équipements.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet soutenu par la Métropole de Lyon, il apparaît nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la commune de Saint-Priest, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H nécessitée par la réalisation du projet précédemment cité porte essentiellement sur l'adaptation des règles du document d'urbanisme sur le secteur en projet.

La Métropole de Lyon mène une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité.

4.4 DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS

Le projet serait constitué d'un parc de 4 176 modules photovoltaïques, couramment appelés panneaux solaires.

Chaque module présenterait une puissance unitaire de 600 Wc. Ces modules seraient montés inclinés (à 20 degrés) sur des châssis pour former des tables alignées selon des rangées, exposées au sud. Les supports des tables seraient fixés sur des longrines en béton simplement posées au sol.

La hauteur des modules par rapport au sol serait comprise entre 1,25 m et 2,84 m. Le parc solaire, conçu pour fonctionner sur une durée allant de 25 à 30 ans, serait également composé d'autres éléments comme les onduleurs, le poste de transformation et le poste de livraison.

Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance. Globalement, l'installation solaire serait composée des éléments suivants :

- Modules ou panneaux photovoltaïques et structures support ;
- Les onduleurs et le poste de livraison abritant le transformateur ;
- Câblages circulant sous les modules ;
- Citerne pour la défense incendie ;
- Clôture rigide périphérique;
- Raccordement au réseau électrique souterrain.



Plan de composition succinct du projet (Mai 2022).

5 MOTIFS DE L'ÉVOLUTION DU PLU-H ET JUSTIFICATIONS

5.1 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION AGGLOMÉRATION TOME 1 – DIAGNOSTIC GÉNÉRAL (A.1.1)

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

5.2 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION AGGLOMÉRATION TOME 2 – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (A.1.2)

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

5.3 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION AGGLOMÉRATION TOME 3 – JUSTIFICATION DES CHOIX – INDICATEURS DE SUIVI (A.1.3)

Le tome 3 du rapport de présentation est modifié seulement pour le tableau des superficies des différentes zones du PLU-H du fait de la modification du zonage N1 vers un zonage N2s2, pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

5.4 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES D'AGGLOMÉRATION (A.2)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU-H de la Métropole de Lyon regroupe 4 grands défis :

- Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable ;
- Soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois ;
- Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous les habitants ;
- Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

5.5 LE CAHIER DU BASSIN DE VIE PORTE DES ALPES (B.1.5)

Le cahier du bassin de vie Porte des Alpes est modifié seulement pour le tableau des superficies des différentes zones du PLU-H du fait de la modification du zonage N1 vers un zonage N2s2, pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

5.6 LE CAHIER COMMUNAL DE SAINT-PRIEST (C.1)

Au sein du document écrit « C.1 – Cahier communal », le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est complété :

- La partie « rapport de présentation – diagnostic détaillé » présente le site ;
- La partie « rapport de présentation – outils réglementaires » fixe l'objectif de réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol et justifie le zonage N2s2 mis en place.

La carte de synthèse du PADD n'évolue pas.

Le tableau des superficies des différentes zones du PLU-H évolue du fait de la modification du zonage N1 vers un zonage N2s2, pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

5.7 LES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT

Au sein du document graphique « C.2.1 – Zonage et autres prescriptions 1/5000^{ème} » du règlement du PLU-H opposable, le site d'étude est classé en zone naturelle N1.

Cette zone ne permet pas la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

En effet, la zone N1 correspond aux espaces sensibles au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité.

Une évolution du document graphique « C.2.1 – Zonage et autres prescriptions 1/5000^{ème} » du règlement du PLU-H est nécessaire.

Ainsi, la zone N1 est remplacée, sur le même périmètre, par une zone N2s2 gérée par un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Ces secteurs concernent des installations ou activités spécifiques déployées en zone N2 ou A2 et régies par des règles particulières figurant dans la partie III du règlement du PLU-H.

Par ailleurs, un Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) est inscrit sur les franges du site afin de protéger et mettre en valeur la haie existante présentant un intérêt écologique et paysager.

5.8 LES DOCUMENTS ÉCRITS DU RÈGLEMENT

Au sein du document écrit « C.3.1 – Prescriptions d'urbanisme » (partie III du règlement du PLU-H), le tableau des STECAL est complété par les règles d'aménagement relatives à la zone N2s2 en matière de destination, de hauteur, d'implantation, de densité, et de raccordement aux réseaux.

5.9 RÈGLEMENT ÉCRIT

Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

6 COMPATIBILITÉ DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU-H AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

6.1 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE 2030 DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

Le SCOT 2030 de l'agglomération lyonnaise a été approuvé le 16/12/10 et modifié le 19/05/17. Les objectifs fondamentaux retranscrits dans le PADD sont de développer les attractivités économique et résidentielle, de faire de l'environnement un facteur de développement et de faire le choix de la solidarité.

Pour faire de l'environnement un facteur de développement, le SCOT cherche notamment à faire de l'énergie une force d'innovation

Le secteur est également concerné par l'objectif de maîtrise des pollutions de la nappe en raison de la proximité du captage des 4 Chênes du Document d'Orientations et d'Objectifs.

En permettant l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un site pollué, le projet permet de développer les énergies renouvelables à l'échelle de la métropole et s'inscrit ainsi dans les objectifs du SCOT. Cette implantation n'est pas susceptible de dégrader la nappe souterraine car elle n'est pas polluante et le projet devra respecter les réglementations liées à la proximité du captage (périmètre de protection éloigné) et au zonage PM2 qui impose des prescriptions précises. Le projet est donc compatible avec le SCOT.

6.2 PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN

Le Plan de Déplacement Urbain de la Métropole de Lyon, approuvé en mars 2017 pour la période 2017-2030, définit les principaux enjeux et spécificités du secteur Est. La cartographie des différentes actions du PDU n'identifie de projet spécifique sur le site et cette mise en compatibilité ne permet pas le développement d'un réseau de transport structurant.

Le projet est donc compatible avec le Plan de déplacement urbain de l'agglomération lyonnais.

6.3 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Approuvé le 16 décembre 2019, le plan 2020-2030 a pour objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de 43% d'ici 2030. Le plan climat est un document stratégique qui définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre 2 objectifs : limiter les émissions de gaz à effet de serre produite dans la Métropole de Lyon et adapter le territoire aux effets du réchauffement climatique.

Le projet prend en compte et contribue aux objectifs du PCAET qui souhaite notamment augmenter la production en énergie renouvelable de 2 200 Gwh (de 7% à 17%) sur son territoire entre 2020 et 2030.

Cette mise en compatibilité permettra la production d'au moins 3 145 MWh/an (d'après l'étude d'impact) soit 0,15 % de l'objectif. Cela représente une augmentation d'environ 12 % d'énergies photovoltaïque sur le Grand Lyon, et d'environ 240 % sur la commune de Saint-Priest.

7 ANALYSE DE L'INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DU PLU-H ET MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES

7.1 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE BÂTI

Rappel du diagnostic

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection patrimonial particulier ni par des éléments de protection lié au patrimoine végétal mais fait partie des zones de présomption de prescription archéologique.

Il est zone N1 dans le règlement graphique du grand Lyon.

A 150 m à l'Ouest, le hameau de La Fouillouse, est une « zone de valorisation du paysage, du patrimoine et de prévention des risques » (Upp) par le règlement graphique du Grand Lyon.

Les habitations du hameau de la fouillouse sont visibles depuis l'extrémités Nord du site et Ouest aux abords de la haie et inversement. A l'intérieur de la parcelle, elles ne sont plus visibles, masquées par la haie.

Le site est une parcelle de près de 4 ha entouré de haies et une petite ouverture à l'Est permet l'accès à la parcelle. Depuis l'extérieur, on peut uniquement apercevoir l'intérieur de la parcelle depuis le chemin agricole perpendiculaire à la rue des Mûriers et par la brèche dans la haie permettant l'accès à la parcelle et à 150 m plus au Nord et en hauteur, juste avant les haies.

A l'intérieur, les perceptions de la parcelle sont lointaines avec l'espace ouvert de prairie fauchée mais la prégnance du réseau électrique dévalorise les perceptions.

Incidences

Les évolutions du document d'urbanisme modifient les protections paysagères du site qui passe de la zone N1 (zone naturelle et forestière sensible d'un point de vue paysager, esthétique ou écologique) à la zone N2s2 (S.E.T.C.A.L (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) dans une zone naturelle et forestière).

De plus, la quasi-totalité de la haie qui présente un intérêt écologique et paysager et n'est aujourd'hui pas protégée sera Espace Végétal à Valoriser. Le site ne présente pas d'autres protections.

La réglementation liée au zonage N2s2 est légèrement plus souple que celle du zonage N1. Elle permet désormais uniquement les constructions et activités suivantes : installation de centrales photovoltaïques et de leurs équipements directement liés ou nécessaires.

L'EVV assure la conservation de la haie qui masque aujourd'hui l'intérieur de la parcelle et permet au projet de s'intégrer dans le paysage. Les simulations réalisées par Agrestis dans le cadre de l'étude d'impact du projet montrent que l'installation sera très peu perceptible grâce à cette haie (voir ci-dessous). Elle sera uniquement visible depuis quelques points haut plus au Nord et en périmètre rapproché.

Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon

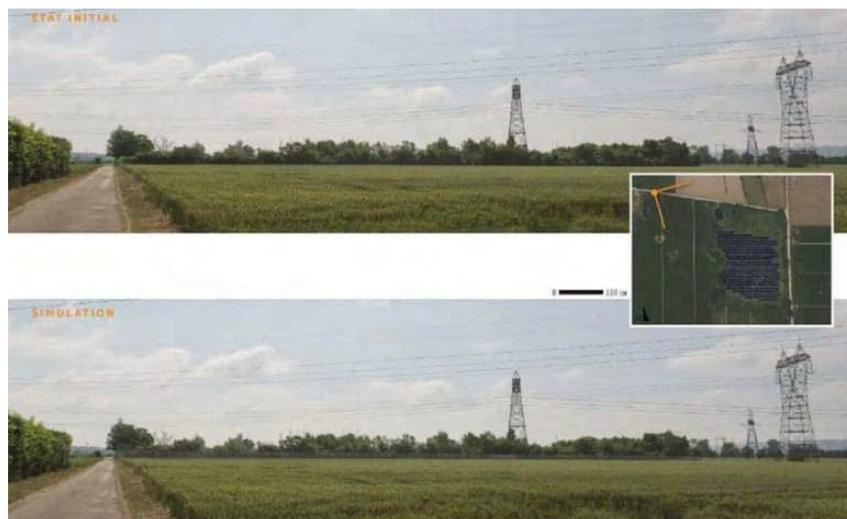


Figure 22 : Simulation de la vue sur le projet depuis le hameau de la Fouillouse (Agrestis, 2022)



Figure 23 : Simulation de la vue rapprochée sur le projet (Agrestis, 2022)

7.2 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LE FONCIER ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

Rappel du diagnostic

Le site de projet se situe sur une ancienne carrière, devenue décharge municipale de déchets industriels, fermée en 1999. Les 4ha de parcelles cadastrées ZE37, 38 et 39 sont aujourd'hui des zones N1 (zone naturelle sensible d'un point de vue paysager, esthétique ou écologique).

Incidences

La mise en compatibilité du PLU-H entraîne une consommation d'espaces naturels en autorisant l'implantation de la centrale photovoltaïque (passage d'une zone N1 à N2S2). Elle sera cependant limitée par la mise en place de l'EVV sur la haie existante qui représente 1/3 de la parcelle (9 250 m²).

De plus, la nature du projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol entraîne peu de consommation d'espace (pas de pose de remblais). D'après l'étude d'impact, le projet consommera environ 0,4 ha d'habitats naturels soit environ 1/10^{ème} de la parcelle.

7.3 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

Rappel du diagnostic

Le site n'est pas un espace stratégique concernant la TVB aux échelles régionale, de l'agglomération et de la métropole. Notons toutefois qu'il s'inscrit dans un secteur perméable (modéré ou faible) et constitue un espace relais avec les plaines voisines. Localement, le site présente un enjeu de préservation de continuités écologiques car il est entouré d'une ceinture arbustive et arborée connectée à un espace boisé plus au Nord par 3 petites continuités Nord-Sud (3 haies). Au Sud les abords végétalisés du chemin longeant la limite Est du périmètre d'étude avant de se poursuivre en direction du sud peuvent être également constituer des continuités écologiques.

Concernant la biodiversité, la zone d'étude est couverte par 4 habitats naturels distincts, dont un d'intérêt communautaire, une espèce de plante protégée au niveau régionale a été identifiée sur la partie Est du site et plusieurs espèces de faune protégée ont été recensées.

La haie en bordure a des fonctionnalités écologiques importantes pour plusieurs espèces protégées (oiseaux forestiers, écureuil roux, lézards, hérisson d'Europe, amphibiens, chiroptères).

La partie centrale présente moins de fonctionnalité que la haie mais la partie Ouest constitue néanmoins un rôle d'alimentation et de reproduction pour les oiseaux de milieu semi-ouvert. Elle est également potentiellement utilisée par la couleuvre verte et jaune et la vipère aspic. La partie Est est quant à elle plutôt utilisée par le cortège des oiseaux de milieu ouvert.

Incidences

Concernant les protections et zones d'inventaire, le site d'étude ne fait l'objet d'aucune protection ou reconnaissance écologique directe et n'entretient pas de lien fonctionnel avec les milieux les plus proches.

L'évolution du PLU-H n'aura pas d'incidences sur les TVB identifiées par le SRADDET, le SCOT et le Grand Lyon.

L'évolution du document d'urbanisme ne supprime pas de zones agricoles ou naturelles du PLU-H. Le zonage des parcelles du projet reste en zone naturelle mais passe en zone N2S2. Cela entraîne des incidences sur le milieu naturel par la possibilité d'implanter la centrale photovoltaïque.

Ces incidences seront cependant limitées car :

- **Le site est actuellement considéré comme une zone déjà artificialisée (ancienne décharge) et l'évolution du PLU-H n'augmentera pas les surfaces artificialisées de la métropole ;**
- **La mise en place de l'EVV sur la haie existante qui présente des fonctionnalités écologiques importantes et à l'emplacement des pieds de l'Orchis à odeur de bouc (plante protégée) qui représente 1/3 de la parcelle (9 250 m²) permet la conservation des secteurs sensibles des parcelles.**

D'après l'étude d'impact, le projet engendra la destruction temporaire d'environ 2,4 ha d'habitats naturels, dont 1,2 ha d'habitat d'intérêt communautaire et environ 0,4 ha d'habitats naturels dont 0,2 ha d'habitat d'intérêt communautaire.

7.4 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Rappel du diagnostic

Les parcelles concernées par le projet se localisent dans le périmètre de protection éloigné du captage des Quatre Chênes.

Un suivi piézométrique est à l'œuvre dans le secteur et 2 piézomètres sont localisés aux extrémités Nord-Est et Sud-Ouest du site.

En raison de son activité, l'ancienne décharge est une servitude d'utilité publique (PM2 : institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.) depuis le 18 octobre 2016.

Incidences

La mise en compatibilité du PLU-H ne modifie pas les réglementations liées au périmètre de protection éloigné du captage des Quatre Chênes ni à la servitude d'utilité publique PM2 qui fixe des prescriptions strictes et un suivi avec la présence des piézomètres sur les parcelles.

Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque doit respecter cette réglementation.

7.5 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RISQUES NATURELS

Rappel du diagnostic

La commune de Saint-Priest n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Elle est incluse dans le périmètre du Territoire à Risque d'Inondation (TRI) de Lyon dont la cartographie a été arrêtée par le Préfet coordonnateur de bassin le 20/12/13 mais aucun risque particulier n'est identifié sur le territoire communal pour ce type de risque.

Concernant les autres risques, la commune est classée en zone de sismicité modérée (risque 3) sur l'ensemble de son territoire et présente un risque faible lié à l'aléa de retrait-gonflement des argiles. Aucun autre type de mouvement de terrain n'est par ailleurs enregistré sur le secteur.

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme n'a pas d'incidence sur les risques naturels du site : aucun risque d'inondation n'a été identifié sur le site (pas de PPRN et aucun risque identifié sur le TRI), le risque sismique par la réglementation nationale et la commune n'est pas encadrée par un plan de prévention des risques mouvements de terrain.

7.6 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Rappel du diagnostic

Le site n'est pas concerné par le Transport de Matière Dangereuse particulier. Il est situé à 6 km à l'Est du zonage du PPRT (seul PPRT de la commune) couvrant les entreprises SEVESO CREALIS et SDSP.

Le périmètre de projet, en raison de son ancienne activité de décharge est une ancienne ICPE (autorisation).

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme n'entraînera pas d'augmentation du nombre de personnes exposées à un risque technologique sur le site car il ne s'agit pas d'une ICPE.

La centrale photovoltaïque présente néanmoins un risque d'incendie lors d'épisodes de foudre pouvant et un risque d'électrisation lié à la mise sous tension des panneaux lors de la réception du rayonnement solaire, quoique très exceptionnel.

D'après l'étude d'impact, ces risques sont atténués par la nature non combustible d'une grande majorité des matériaux employés (acier, aluminium, verre) sur place ainsi que le maintien d'une surveillance continue du site.

7.7 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LA SANTÉ (AIR, BRUIT, SOLS POLLUÉS)

Rappel du diagnostic

Concernant la qualité de l'air, le site présente des valeurs moyennes en deçà des seuils réglementaires, bien que les concentrations en dioxyde d'azote puissent ponctuellement être dépassées.

Concernant les nuisances acoustiques, le périmètre de projet s'inscrit dans un secteur où l'ambiance sonore est globalement modérée, légèrement dégradé par la proximité de l'autoroute A43 avec des niveaux situés en dessous de 60 dB(A) le jour et en dessous de 50dB(A) la nuit.

Concernant la pollution des sols, les parcelles concernées par le projet, en raison de l'ancienne activité de décharge de déchets inertes, sont actuellement répertoriées au sein de l'inventaire d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) et comme un site pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme ne modifie pas les populations exposées à des risques liés à la santé (air, bruit, vibration, sols pollués) car le nouveau zonage N2s2 autorise uniquement le projet d'implantation de la centrale (pas de nouveaux logements, ni d'établissements accueillant du public, etc.).

De plus, la servitude d'utilité publique PM2 liée aux sols pollués impose des mesures de protection devant être respectées par le projet qui s'implante.

7.8 INCIDENCES DU PLU-H SUR L'ÉNERGIE ET LES GES

Rappel du diagnostic

Sur le territoire de la commune de Saint-Priest, les consommations à vocation énergétique existantes sont essentiellement liées au transport routier et aux activités résidentielles sur la commune, à l'image de celles de la métropole.

Les besoins sont majoritairement couverts par le recours aux produits pétroliers et à l'électricité. La production d'énergies renouvelables est forte sur le Grand Lyon ; l'énergie issue du photovoltaïque reste peu importante, bien qu'elle subisse une forte augmentation depuis 5 ans (+ 90%). La commune de Saint-Priest dispose d'infrastructures diversifiées dédiées à la production d'énergie, dont 153 installations solaires basse tension pour 1 296 MWh annuels. Le gisement potentiel pour la filière est estimé à 36 000 kW pour la métropole, quoique ce chiffre concerne uniquement les panneaux sur toitures et parkings favorables.

Incidences

En permettant l'installation de la centrale photovoltaïque, les adaptations du PLU-H contribuent au développement des énergies renouvelables de la métropole.

D'après l'étude d'impact, le projet induit une production énergétique d'environ 3 147 MWh/an, soit environ 267 TEP et dispose d'un retour énergétique très favorable, en permettant d'éviter le rejet d'environ 988 TeqCO₂ dans l'atmosphère chaque année.

7.9 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rappel du diagnostic

Le site se trouve dans un espace végétalisé et participe à la limitation du phénomène d'îlot de chaleur urbain. Cependant, en raison de la proximité du site avec la ville de Lyon, cet effet se ressent sur le site.

Concernant les épisodes de forte pluie, bien que végétalisé, une couche de remblais a été posée sur le site pour empêcher l'infiltration des polluants de la parcelle dans la nappe d'eau souterraine. L'eau ruisselle donc vers les espaces perméables environnants et est partiellement interceptée par la végétation du site.

Incidences

L'évolution du document d'urbanisme modifie légèrement les conditions climatiques du site en journée car l'implantation des panneaux photovoltaïque entraînera localement une augmentation des températures au-dessus des modules et des panneaux mais réduiront les températures en dessous (ombre). Ces modifications sont négligeables d'autant que la nature du projet contribue indirectement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et donc au réchauffement climatique. D'après l'étude d'impact, la production d'énergie évitera le rejet d'environ 988 TeqCO₂.

Concernant les pluies, le site étant déjà imperméable, l'évolution du document d'urbanisme ne modifie pas les conditions initiales.

7.10 INCIDENCES ET MESURES DU PLU-H SUR LES RESSOURCES EN MATÉRIAUX ET LES DÉCHETS

Rappel du diagnostic

La métropole du Grand Lyon se charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire. La collecte est réalisée en porte à porte par les services de propreté de la métropole de Lyon (ordures ménagères et assimilées, verre et encombrants, déchets verts, gravats, déchets ménagers spéciaux).

Incidences

L'évolution du PLU-H ne constitue pas un enjeu en ce qui concerne la ressource en matériaux et déchets.

Quel que soit le zonage, la gestion des déchets est assurée par les dispositions communes à l'ensemble des zones du règlement du PLU-H.

Le projet n'est pas de nature à générer beaucoup de déchets.

7.11 PROBLÈMES POSÉS PAR LE PLU-H SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT : EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000

7.11.1 Evaluation d'incidences Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à 11 km au Nord et à 13 km à l'Ouest du site d'étude. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785) et de la Zone de Protection Spéciale (ZPC) de « L'Isle Crémieu » (FR8201727).

« Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785)

Cette ZSC de 2 849 ha est formée par une entité unique localisée de part et d'autre du Rhône sur 16 communes de l'Ain et du Rhône en amont de la ville de Lyon. Cette entité artificielle est délimitée :

- Au Nord : le canal de Miribel créé en 1850 pour la navigation (activité disparue) ;
- Au Sud : le canal de Jonage créé en 1900 pour la production hydro-électrique.

Situation du site d'étude par rapport à Natura 2000

Le site d'étude est en dehors des limites du site Natura 2000. Ce dernier est situé à 11 km au Nord du site d'étude, en amont hydraulique, et est notamment séparé par plusieurs zones urbanisées de l'agglomération Lyonnaise.

Habitats constitutifs de la zone protégée :

Classe d'habitats	Surface	Recensement sur le site d'étude
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3 ha	Non
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	3 ha	Non
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	350 ha	Non
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	3 ha	Non
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3 ha	Non
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques *	14 ha	Non
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	115 ha	Non
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	3 ha	Non
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	115 ha	Oui : 1,4 ha
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	3 ha	Non
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	430 ha	Non
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	230 ha	Non

*Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon*

Espèces vulnérables recensées sur le site Natura 2000 :

17 espèces inscrites mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ont été recensées au sein du site Natura 2000 :

Espèces	Groupe	Recensement sur le site d'étude de la
Grand rhinolophe	Mammifères	Non
Barbastelle d'Europe		Oui
Minioptère de Schreibers		Non
Murin à oreilles échancrées		Oui
Castor d'Europe		Non
Cistude d'Europe	Reptiles	Non
Lamproie de rivière	Poissons	Non
Apron du Rhône		Non
Chabot		Non
Bouvière		Non
Blageon		Non
Soiffe		Non
Vertigo de Des Moulins	Invertébrés	Non
Agrion de Mercure		Non
Cuivré des marais		Non
Lucane Cerf-volant		Non
Flûteau nageant	Plantes	Non

Deux des espèces déterminantes pour le site Natura 2000 ont été contactées au sein du site du projet (chiroptères) et un habitat communautaire.

« L'Isle Crémieu » (FR8201727)

Cette ZSC de 1 3632 ha est localisé en partie Nord du triangle formé par le plateau de Crémieu (Isère). On y trouve successivement d'épaisses couches calcaires formant les belles falaises du Nord-Ouest ainsi qu'une alternance sur le plateau de strates marneuses et calcaires jurassiques. La région a été fortement affectée par les glaciations qui y ont laissé des traces très nettes dont de nombreux dépôts morainiques et des tourbières d'origine glaciaire.

Situation du site d'étude par rapport à Natura 2000

Le site d'étude est en dehors des limites du site Natura 2000. Ce dernier est situé à 13 km à l'Est du site d'étude.

*Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon*

Habitats constitutifs de la zone protégée :

Classe d'habitats	Surface	Recensement sur le site d'étude
Habitats d'intérêt prioritaire		
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	10 ha	Non
6120 - Pelouses calcaires de sables xériques *	12 ha	Non
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	990 ha	Non
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	130 ha	Non
7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	0,2 ha	Non
8240 - Pavements calcaires	0 ha	Non
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	195 ha	Non
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	358 ha	Non
Habitats d'intérêt communautaire		
2330 - Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis	8,5 ha	Non
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	119 ha	Non
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	56 ha	Non
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	142 ha	Non
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	115 ha	Non
3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	0,1 ha	Non
4030 - Landes sèches européennes	0,2 ha	Non
5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	0,03 ha	Non
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	2,3 ha	Non
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	24 ha	Non
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	32 ha	Non
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	130 ha	Oui : 1,4 ha
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	0 ha	Non
7230 - Tourbières basses alcalines	118 ha	Non
8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	3 ha	Non
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	3,5 ha	Non
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	5,4 ha	Non
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	0 ha	Non
91F0 - Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	67,5 ha	Non
9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum	38 ha	Non
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	105 ha	Non
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médioeuropéennes du Carpinion betuli	358 ha	Non
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	2 ha	Non

*Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon*

Espèces vulnérables recensées sur le site Natura 2000 :

34 espèces inscrites mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ont été recensées au sein du site Natura 2000 :

Espèces	Groupe	Recensement sur le site d'étude de la
Grand rhinolophe	Mammifères	Non
Barbastelle d'Europe		Oui
Minioptère de Schreibers		Non
Murin à oreilles échanquées		Oui
Castor d'Europe		Non
Grand Murin		Non
Loutre d'Europe		Non
Lynx boréal		Non
Petit Rhinolophe		Non
Rhinolophe euryale		Non
Petit Murin		Non
Murin de Bechstein		Non
Triton crêté		Amphibiens
Sonneur à ventre jaune		Non
Cistude d'Europe	Reptiles	Non
Lamproie de Planer	Poissons	Non
Loche d'étang		Non
Chabot		Non
Blageon		Non
Soiffe		Non
Vertigo de Des Moulins	Invertébrés	Non
Agrion de Mercure		Non
Cuivré des marais		Non
Lucane Cerf-volant		Non
Azuré de la Sanguisorbe		Non
Azuré des paluds		Non
Ecaille chinée		Non
Vertigo étroit		Non
Leucorrhine à gros thorax		Non
Damier de la Succise		Non
Laineuse de prunelier		Non
Grand capricorne		Non
Ecrevisse à pieds blancs		Non
Ache rampante	Plantes	Non
Caldésie à feuilles de Parnassie		Non

Deux des espèces déterminantes pour le site Natura 2000 ont été contactées au sein du site du projet (chiroptères) et un habitat communautaire.

Raisons pour lesquelles le projet est susceptible ou non d'avoir une incidence sur un site et sur le réseau Natura 2000

Le projet n'a pas d'emprise directe sur les sites Natura 2000 présentés précédemment. La distance, les obstacles (espaces urbanisés, routes, etc.) et l'absence de lien hydrologique entre le projet et les sites Natura 2000 limite fortement les éventuels liens fonctionnels entre les milieux.

On retrouve cependant **un habitat communautaire** (Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) et 2 espèces de chiroptère communs (les mêmes pour les deux sites Natura 2000)..

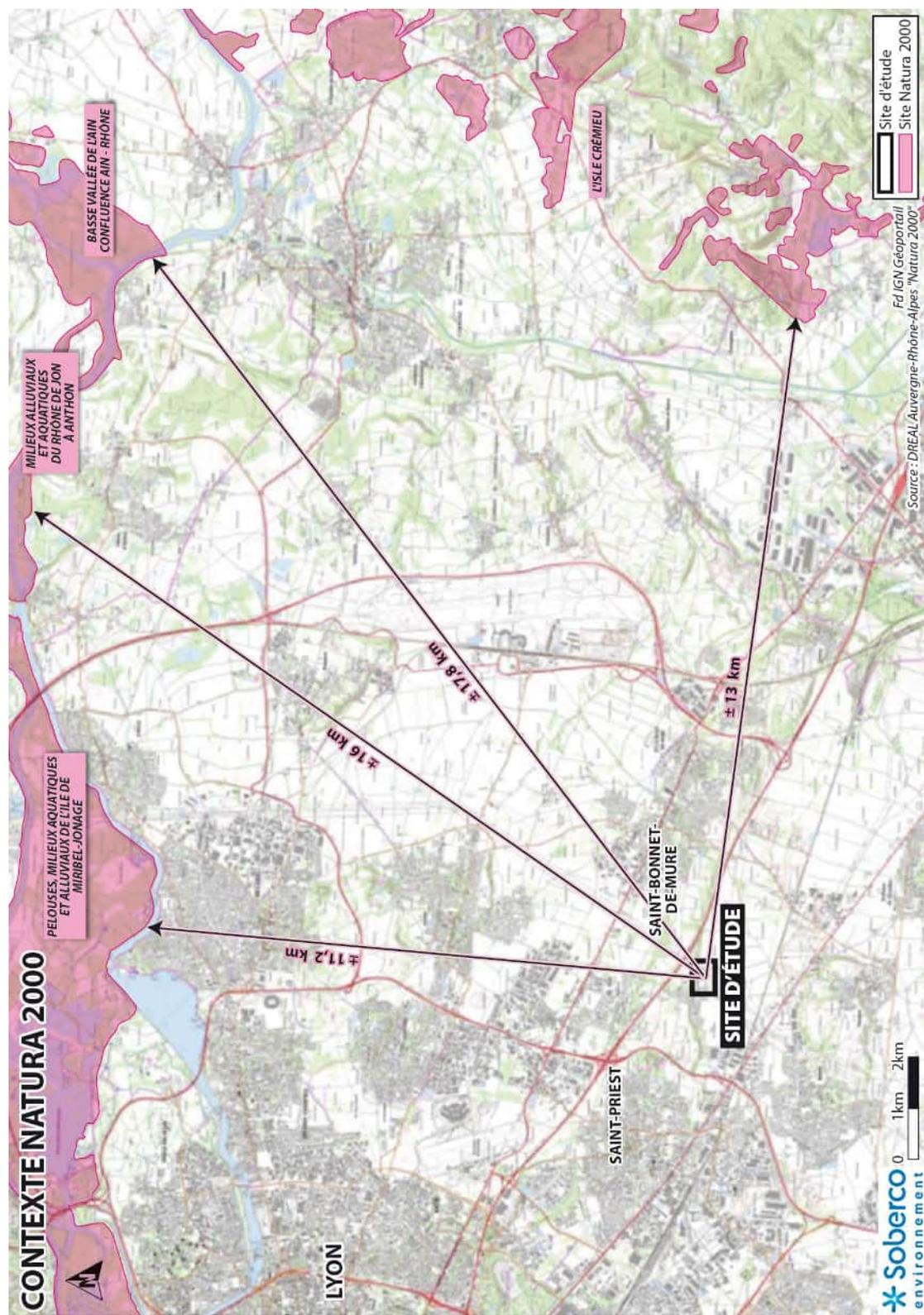
Les chiroptères exploitent le site pour la chasse et le transit favorisé par la haie qui entoure la parcelle. La métropole pourra garantir la conservation de cette haie en raison de la création de l'EVV et la mise en place de la centrale (faible hauteur) ne devrait pas gêner les chiroptères pendant la chasse.

Concernant l'habitat communautaire, il n'entretient pas de lien fonctionnel avec celui des sites Natura 2000 en raison de leur distance et des obstacles.

Enfin, le présent projet peut être susceptible d'entretenir des relations fonctionnelles avec le site Natura 2000 au travers du risque d'altération d'habitats potentiellement exploités par les populations avicoles des sites NATURA 2000. On notera toutefois que les sites Natura 2000 décrits sont des sites de la directive « habitats », et qu'aucune espèce d'oiseau n'est mentionnée à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE pour ce Site Natura 2000 étudiée.

Ainsi, le projet n'entraîne pas d'incidences visant à interrompre ou retarder les objectifs de conservations définis, ni d'interférer avec l'équilibre, la distribution et la densité des espèces clés du site. La présence de l'EVV garantit le maintien de la fonctionnalité du site pour les échanges des chiroptères.

Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon



7.11.2 Focus sur la nappe de l'Est lyonnais

La commune de Saint-Priest est localisée dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de l'Est Lyonnais en cours de révision depuis 2018.

Le site d'étude étant éloigné des cours d'eau (5,5 km), des zones humides (150 m) et n'ayant peu de contact avec la nappe d'eau souterraine (20 m au-dessous du TN et couche imperméable de remblais sur le site) les enjeux liés au SAGE sont faibles.

Le site est néanmoins concerné plus spécifiquement par 2 règles déjà approuvées par le SAGE de l'Est lyonnais :

- Implantation de nouvelles activités dans le périmètre de protection éloignée des captages

L'implantation d'une centrale photovoltaïque dans ce périmètre n'est pas interdite par le SAGE. Le projet doit néanmoins respecter l'ensemble des prescriptions de la DUP du captage des Quatre Chênes qui le concerne.

- Limitation des ruissellements

La mise en place de panneaux photovoltaïques induit une légère modification du coefficient de ruissellement global de la parcelle d'implantation en concentrant les eaux en pied de module. Les répercussions sont néanmoins minimales, puisque l'infiltration est actuellement nulle au droit des ouvrages pour limiter la pollution de la nappe.

Au vu de ces éléments, l'évolution du PLU-H rendant possible l'implantation d'une centrale photovoltaïque au niveau des parcelles ZE37, 38 et 39 est jugé compatible avec ces documents par l'étude d'impact.

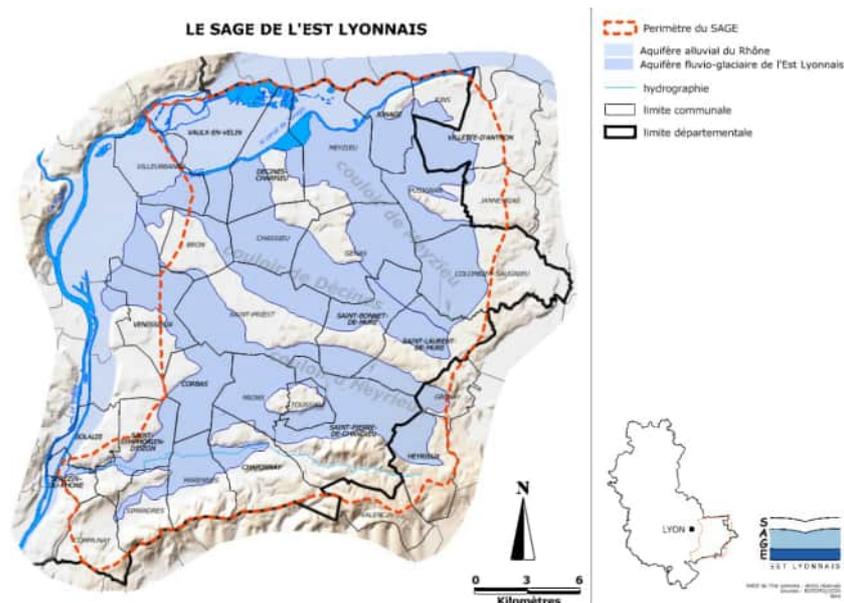


Figure 24 : SAGE de l'Est Lyonnais

7.11.3 Focus sur les déplacements et grands projets d'infrastructures

L'évolution du PLU-H généreront des déplacements négligeables (maintenance et travaux) et le site d'étude n'est pas en interaction avec les infrastructures à enjeu pour le PLU-H (C3, Métro B, Tramway T6-Debourg-Mermoz-Hôpital Est, Anneau des Sciences).

7.12 CRITERES INDICATEURS ET MODALITE RETENUES POUR ANALYSER LES RESULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Les adaptations du PLU-H proposées au titre de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité fera l'objet d'un suivi au moyen des indicateurs généraux du Plan local de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon approuvés en 2019.

Rappel des indicateurs du PLU-H

Le rapport de présentation du Plan local de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon précise les indicateurs à élaborer pour évaluer les résultats de son application.

En application de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, le présent rapport de présentation est soumis à la fois au respect de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au décret précité et au respect notamment de l'article R.151-4 nouveau.

Ces articles imposent au rapport de présentation d'identifier les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par les articles L.123-12-2, devenu L.123-12-1 dans sa version antérieure à l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, et L.153-27 nouveau, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan. Cette analyse doit être réalisée au regard des objectifs fixés à l'article L.121-1 dans sa version antérieure au décret précité et à l'article L.101-2 nouveau.

Les objectifs à prendre en compte sont donc, outre ceux du développement durable :

1. L'équilibre entre :
 - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité ;
2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4. La sécurité et la salubrité publiques ;
5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

*Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon*

6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Compte tenu des objectifs susmentionnés et des moyens mis en œuvre par le PLU-H de la Métropole de Lyon pour les satisfaire, les indicateurs du PLU-H en vigueur définis dans le tome 3 du rapport de présentation approuvé le 13 mai 2019 sont retenus pour évaluer les résultats de l'application du document et ainsi avoir une approche cohérente et homogène sur l'ensemble de l'agglomération lyonnaise.

Les « Critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement » sont rappelés dans le tableau ci-après :

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
Le défi métropolitain		
Favoriser l'économie d'excellence et la métropole des savoirs	PADD p.9 : « Le PLU- H accompagne l'évolution des sites universitaires identifiés par le Schéma de Développement Universitaire : les campus Charles Mérieux, Lyon Tech-La Doua, Lyon santé Est, Portes des Alpes, Lyon Ouest-Ecully, de Vaulx-en-Velin. Le PLU-H offre des capacités foncières et immobilières, pour l'accueil d'équipements phare (notamment des laboratoires) et d'entreprises travaillant en synergie avec l'Université (entreprises innovantes, pépinières) ».	Nombre de m ² de locaux produits dans les campus et leurs franges, concernant l'immobilier d'enseignement et de recherche, l'immobilier économique, et les résidences étudiantes
Conforter l'offre commerciale, les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain	PADD p.11 : « Le PLU-H intègre et territorialise les principes du Schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) qui organise un développement maîtrisé de l'hébergement touristique... ».	Nombre de chambres produites dans chaque type de polarités hôtelières et part respective pour chacun des types de polarités, rapportée au nombre de chambres total construites sur la Métropole sur la période, Comparaison par rapport au « stock » de chambres dans chaque type de périmètre (en part respective pour chaque type de périmètre, rapportée au stock de chambres à l'échelle de la Métropole).
Faire rayonner l'agglomération à partir des grands projets urbains et économiques	PADD p.12 et 13 : « sont identifiés les grands projets de l'hypercentre (Confluence, Gerland, Part-Dieu) ; les sites d'agrafe urbaine tels que les territoires Laurent Bonnevey (avec au nord Carré de soie, Cusset et Grand Clément ; au sud les secteurs entre Lyon 8e et Puizoz/Parilly jusqu'à la gare de Vénissieux puis Moulin à Vent et Saint-Fons, sans oublier les sites de renouvellement urbain de l'ancienne caserne Raby et du quartier social de Parilly), le quartier de la Saulaie/Confluent à Oullins, l'axe Marietton/Victor Hugo entre Vaise et Tassin-la-Demi-Lune, la continuité Vaise Duchère jusqu'au campus Lyon Ouest- Ecully ; les grands sites stratégiques dont les conditions sont à préparer, que sont Montout-Peyssillieu sur DécinesCharpieu et Meyzieu ; le	Nombre de logements produits dans les sites de grands projets, et part par rapport à l'ensemble de la Métropole, Nombre de m ² de locaux d'activités économiques produits dans les sites de grands projets et part par rapport à l'ensemble de la Métropole.

*Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon*

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
	Vallon des Hôpitaux sur Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et Oullins, le cœur de Portes des Alpes, la polarité Givors-Grigny ; les quartiers de grands ensembles fragiles identifiés dans le NPRNU (nouveau programme national de renouvellement urbain ; la Vallée de la Chimie ».	
Le défi économique		
Garantir les capacités de développement et de renouvellement des zones économiques dédiées	PADD p.17 : « Valoriser et économiser les potentiels fonciers en extension » et « garantir leur utilisation selon un principe de préservation de l'usage économique, d'une logique de sobriété foncière et d'un développement de qualité ».	<p>Nombre total d'hectares de zones AUE et AU3 aménagés sur la période de suivi et moyenne par an,</p> <p>Détail : nombre d'ha, moyenne par an et part dans les zones AU activités économiques productives et logistiques (AUEi1 et AUEi2), et les zones d'activités marchandes (AUEc et AUEi), en distinguant les zones d'urbanisation sous conditions, et les zones d'urbanisation différées AU3.</p> <p>Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits dans les types de zones AU définies ci-dessus, en distinguant si possible les fonctions de bureau, d'activité commerciale, et d'activité productive ou logistique.</p>
Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »	PADD p 18 : « favoriser une offre foncière et immobilière diversifiée et abordable dans les tissus de centre ».	<p>Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits : - en zone UCe, URm et URc (détaillé par zone et total), - pour les fonctions de bureau, d'activité commerciale, et d'activité productive.</p> <p>Pour l'immobilier commercial, comparaison avec le nombre de m² produits dans les zones UEc et AUEc.</p> <p>Nombre d'hectares de zones UEi,</p> <p>Variation entre le début et la fin de période de suivi</p> <p>Nombre d'opérations réalisées en SMF dans les zones mixtes (UCe, URm, URc et URi), nombre de m² de surface de plancher produits, destinations concernées.</p>
Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire	PADD p.19 : « polariser l'offre tertiaire dans les grands sites de projets urbains et économiques, pour la rendre lisible ».	<p>Nombre de m² de surface de locaux à destination de bureau produits pendant la période du suivi dans les différents types de polarités tertiaires et dans les zones dédiées aux activités économiques. Part par rapport à la Métropole.</p>
Organiser un développement commercial équilibré et durable	<p>PADD p.20 définit les orientations suivantes :</p> <p>« Favoriser une autonomie commerciale de chaque bassin de vie ;</p> <p>Favoriser les implantations commerciales dans les centralités des communes et les quartiers d'habitat social ;</p> <p>Accompagner la modernisation des pôles commerciaux périphériques tout en stabilisant leur développement ».</p>	<p>Nombre de m² de surface de locaux à destination de commerce produits pendant la période du suivi dans les différents types de polarités commerciales et dans les zones dédiées aux activités commerciales, et leur part respective par rapport à la Métropole,</p> <p>Comparaison de la production dans les polarités commerciales, d'une part, et dans les zones dédiées UEc et AUEc, UEi et AUEi, d'autre part.</p>

*Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon*

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine	PADD p.22 : « assurer la pérennité des surfaces agricoles ».	Surfaces et types d'occupation agricole dans les zones A et N. Implantation et emprise des extensions et constructions d'annexes dans le périmètre d'implantation de 40 m, dans les zones A2 et N2.
Le défi de la solidarité		
Maintenir un haut niveau de production en garantissant une répartition solidaire de l'effort de construction	Fiche A1 du POAH : Augmenter le parc de logements pour répondre aux besoins démographiques. Objectif annuel moyen : entre 8 000 et 8 500 logements neufs.	Nombre de logements commencés/an Part de logements commencés/an en collectif Part de logements commencés/an en individuel
Développer l'offre de logements à prix abordables selon un principe de mixité sociale	Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU. Développer et financer 4 000 logements locatifs sociaux (neufs et anciens) par an sur la période 2018-2026. Cet objectif annuel se répartit de la manière suivante : 30 % en PLAI ; 40 % en PLUS ; 30 % en PLS dont : 400 logements sociaux étudiants, 100 logements familiaux spécifiques, 600 logements minimum en résidences. Les objectifs de ventilation géographique, selon les problématiques de développement liées aux profils des communes, sont les suivants : Centre : 50 % ; Est : 25 % ; Ouest : 25 %. Concernant les tailles des logements à produire, les objectifs sont les suivants : - 30% minimum de T1 et T2 - 10% minimum de T5 et plus	Nombre de logements locatifs sociaux financés par an, Part des logements selon le type de financement (en PLUS, PLAI, PLS) Part des logements financés en acquisition-amélioration. Nombre de logements sociaux produits avec une action foncière de la Métropole
	Chaque année depuis l'entrée en vigueur de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, l'État procède à l'inventaire des logements sociaux dans les communes concernées. Ce recensement permet de calculer le taux « SRU » (rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et celui des résidences principales) qui permet de déterminer les obligations de rattrapage en matière de création de logements sociaux. Le seuil de déclenchement de ces obligations était fixé à 20 % et a été porté à 25 % avec l'adoption de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.	Taux de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU (les logements décomptés dans l'inventaire SRU sont rappelés à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation).
	Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU.	Nombre et part des logements locatifs sociaux réalisés dans les secteurs de mixité sociale.

*Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon*

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
	<p>Les SMS figurent parmi les modalités de mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés en matière de production de logement social.</p> <p>Ils permettent d'imposer par l'inscription d'une servitude dans les zones urbaines ou à urbaniser, en cas de réalisation d'un programme supérieur à un seuil défini par le PLU-H, un pourcentage minimum de la surface de plancher de ce programme à des catégories de logements ou d'hébergement déterminées (logement locatif social et PSLA).</p>	
	<p>Action B6 du POAH : Produire du logement locatif social et mettre en œuvre l'article 55 de la loi SRU.</p> <p>La production devra être orientée géographiquement en priorité sur les communes SRU et celles identifiées comme polarités dans le cadre du SCOT.</p>	Part des logements locatifs sociaux financés dans les communes SRU rapportée à l'ensemble des logements financés à l'échelle de la Métropole.
	<p>Action B4 du POAH : Développer le parc de logements locatifs privés intermédiaires. Développer et /ou pérenniser selon les secteurs l'offre neuve concernant :</p> <p>Les PLS investisseurs privés,</p> <p>Le démembrement (nue-propriété cédée au privé en usufruit locatif en PLS),</p> <p>Le logement locatif à statut intermédiaire « 10% » développé par les investisseurs institutionnels via les opérateurs adossés à la CDC ou des collecteurs.</p>	Nombre de Logements locatifs intermédiaires financés, le nombre de logements financés en Prêt locatif sociaux investisseurs privés, le nombre de logements financés en Usufruit locatif social PLS.
	<p>Action B8 du POAH : Développer une offre de loyers maîtrisés dans le parc privé existant Développer une offre à loyer maîtrisée dans le parc diffus : un objectif annuel de 140 à 180 logements avec et sans travaux.</p>	Nombre total de conventionnements de logements dans le parc privé existant.
	<p>Action B2 du POAH : Favoriser une offre en accession abordable.</p> <p>Actuellement, 20 % des ventes de logements collectifs neufs se font à des prix inférieurs à 2 800 €/m² et 35 % entre 2 800 et 3 600 €/m².</p> <p>L'objectif est de maintenir ce socle jusqu'en 2026, c'est-à-dire de produire moins cher afin d'absorber les hausses naturelles des prix (inflation, matières premières, législation...).</p>	Part des ventes par gamme de prix (< 2 800 €/m ² , 2 800-3 200 €/m ² , 3 200-3 600 €/m ² , > 3 600 €/m ²) dans les marchés du logement neuf et du logement ancien
Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie	<p>Action C4 du POAH : Mettre en œuvre le volet habitat du Plan Climat</p> <p>Le plan prévoit notamment de lutter contre les situations de précarités énergétiques, et réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment par la rénovation des logements existants.</p>	Nombre de logements privés réhabilités ayant bénéficié d'une aide d'« éco-rénov' », nombre de logements de niveau BBC après travaux
	<p>Action C1 du POAH : Intervenir en faveur des copropriétés fragiles et dégradées.</p>	Nombre de logements traités dans le cadre des dispositifs de traitement de l'habitat indigne et dans le

*Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon*

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
	<p>Objectif d'accompagner entre 8 000 et 9 000 logements en copropriétés fragiles et dégradées sur la période 2018-2026</p> <p>Action C2 du POAH : Lutter contre l'habitat indigne</p> <p>Sortir les adresses repérées de leur situation d'indignité, et profiter des besoins de travaux pour engager une démarche de réhabilitation globale, notamment sur les aspects énergétiques.</p>	cadre des dispositifs de traitement des copropriétés fragiles ou dégradées
	<p>Action C5 du POAH : Favoriser des formes d'habitat intermédiaires économes d'espace, diversifiées et de qualité, alternatives à la maison individuelle traditionnelle</p> <p>Répondre aux enjeux environnementaux des nouvelles dispositions législatives en vue de favoriser une consommation économe de l'espace et permettre de :</p> <p>Ne pas grignoter les espaces naturels et agricoles, Éviter l'imperméabilisation des sols, Optimiser les réseaux urbains (eau, voirie...), Développer les secteurs situés à proximité des commerces, des services et des axes de transport en commun pour limiter les déplacements des ménages en véhicule personnel, Conserver des fonciers au profit de l'aménagement d'espaces publics, Encourager la compacité des formes construites afin de réduire la consommation énergétique des logements.</p>	Nombre de logements (stock et offre nouvelle), densité du stock de locaux d'habitation à la parcelle (nombre total de logements de la commune rapporté à la superficie des parcelles concernées), densité de l'offre nouvelle de locaux d'habitation à la parcelle (nombre de nouveaux locaux d'habitation de la commune rapporté à la superficie des parcelles concernées).
Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie	<p>Action D2 du POAH : Répondre aux besoins en logement des étudiants.</p> <p>Produire 860 places par an en logement social étudiant sur la période 2018-2020 (Plan de mandat de la Métropole de Lyon).</p> <p>Au-delà de 2020, il s'agira de maintenir un haut niveau de développement de manière à accompagner la croissance des effectifs prévisionnels et améliorer la couverture du besoin en logements des étudiants sur la Métropole.</p>	Nombre de logements locatifs sociaux étudiants financés par an
	<p>Action D3 du POAH : Garantir l'accès et le maintien dans le logement des personnes âgées ou handicapées.</p> <p>Au-delà de l'offre en établissements dédiés à l'hébergement des personnes âgées, le POAH insiste sur le maintien à domicile et sur le développement de formes alternatives aux établissements</p>	Nombre de places en structures collectives pour 1 000 habitants de 75 ans et plus selon l'offre médicalisée / non médicalisée
	<p>Action D7 du POAH : Développer l'offre d'habitat spécifique.</p>	Nombre de logements spécifiques familiaux financés (dont le nombre pour les gens du voyage) • Nombre de

*Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon*

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
	<p>L'objectif de production annuelle de logements spécifiques familiaux à l'échelle de la Métropole de Lyon est de 100 dont 30 pour la sédentarisation des ménages gens du voyage.</p> <p>La Métropole de Lyon veillera à un équilibre des opérations sur l'ensemble du territoire</p>	logements spécifiques financés en structures collectives (logement accompagné ou hébergement)
	<p>Action B9 du POAH : Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle au sein du parc HLM</p> <p>Définir la politique de la Métropole de Lyon sur la question des attributions de logements sociaux pour les demandeurs de mutation,</p> <p>Poursuivre la réflexion sur les freins à la mobilité (loyers, segmentation du parc et des droits de proposition),</p> <p>Apporter des réponses innovantes permettant de fluidifier les parcours résidentiels pour les demandes de mutation de droit commun,</p> <p>Permettre la mobilité résidentielle des demandeurs de mutation ne trouvant pas de réponse dans le droit commun.</p>	<p>Taux de rotation dans le parc locatif social : emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus/logements proposés à la location depuis un an ou plus.</p> <p>Taux de vacance dans le parc locatif social : logements vacants parmi les logements proposés à la location hors logements vides pour raison technique/logements proposés à la location</p>
	<p>Action D5 du POAH : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage et favoriser l'accès au logement pour les ménages sédentarisés</p> <p>La loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à la participation des communes dans l'accueil des personnes dites gens du voyage. Un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les aires d'accueil ainsi que leur capacité, les aires de grands passages et les terrains familiaux locatifs aménagés. Il s'agira pour la Métropole de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental d'accueil du Rhône 2018-2024.</p>	<p>Nombre de places disponibles à la location dans les aires d'accueil pour les gens du voyage</p> <p>Taux d'occupation des aires d'accueil pour les gens du voyage</p>
	<p>Action B9 du POAH : Favoriser la mobilité et la fluidité résidentielle au sein du parc HLM</p> <p>Définir la politique de la Métropole de Lyon sur la question des attributions de logements sociaux pour les demandeurs de mutation,</p> <p>Poursuivre la réflexion sur les freins à la mobilité (loyers, segmentation du parc et des droits de proposition),</p> <p>Apporter des réponses innovantes permettant de fluidifier les parcours résidentiels pour les demandes de mutation de droit commun,</p> <p>Permettre la mobilité résidentielle des demandeurs de mutation ne trouvant pas de réponse dans le droit commun.</p>	Nombre total d'aides versées au titre du FSL (Fond de Solidarité Logement)
Le défi de l'environnement		

*Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon*

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre	<p>PADD p.35 : Renforcer et hiérarchiser les centres en privilégiant le développement urbain sur les polarités identifiées par le Scot,</p> <p>en confortant le développement des autres centres de communes et de quartiers, relais...</p> <p>p.37: Orienter le développement vers les « secteurs bien desservis ».</p>	<p>Nombre et part, par rapport à l'ensemble de la Métropole, des logements produits pendant la période de suivi dans :</p> <p>Chaque famille de zones UCe, URm, URc et URi et leurs zones AU correspondantes,</p> <p>Les secteurs « bien desservis » : autour des gares, des stations de lignes fortes et des arrêts des lignes de bus (les rayons des périmètres sont précisés dans les modalités de suivi).</p> <p>Les polarités du SCOT : communes de Neuville-surSaône, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Ecully, Tassin-la-Demi-Lune, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Givors, Saint-Fons, Vénissieux, Saint-Priest, Bron, Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx-en-Velin, Chassieu.</p> <p>Comparaison avec la distribution du stock de logements de la Métropole, dans les mêmes secteurs en début et en fin de la période de suivi.</p> <p>Nombre de logements produits,</p> <p>« Capacités foncières résidentielles » estimées en nombre de logements,</p>
	<p>PADD p.36 « favorise le renouvellement de secteurs urbains mutables en en reclassant 170 ha en zones à urbaniser en renouvellement urbain ».</p>	<p>Nombre de logements produits pendant la période dans les zones AU identifiées de type « renouvellement urbain », en distinguant les zones AU sous condition et les zones AU différées.</p>
	<p>PADD p.36 : « fixe comme objectif de limiter les zones à urbaniser en extension à environ 1 700 hectares... Au rythme de la consommation d'espace de la période précédente (2003 à 2015) cette superficie permettrait une constructibilité à horizon théorique de 2035. En visant un rythme de consommation de l'espace inférieur à celui de la période précédente, ces 1 700 ha offrent une latitude pour les choix de localisation de projets non prévisibles, en particulier pour l'activité économique ».</p>	<p>Nombre total d'hectares de zones AU « en extension » aménagés sur la période de suivi et moyenne par an ; part par rapport au stock de zones AU, détail par type de fonction :</p> <p>Nombre d'ha, moyenne par an et part pour les zones AU mixtes (en distinguant les zones d'urbanisation immédiate et les zones AU1 et AU2) ; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées,</p> <p>Nombre d'ha, moyenne par an et part pour les zones AU activités économiques productives et logistiques et zones d'activités marchandes en distinguant les zones d'urbanisation immédiate, et la zone AU3 ; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées,</p> <p>Nombre d'ha, moyenne par an et part pour la zone A USP, pour équipements d'intérêt collectif et services publics ; part des ha aménagés par rapport au stock de zones AU considérées.</p> <p>Nombre de logements produits dans les zones AU, au global et détaillé par type de zones.</p> <p>Densité de logement dans les zones mixtes :</p> <p>au regard de l'ensemble des surfaces urbanisées (vision globale) ;</p> <p>au regard des surfaces dédiées au logement (vision fonctionnelle) ;</p>

*Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon*

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
		<p>Nombre de m² de locaux d'activités économiques produits dans les zones AU, en distinguant si possible les locaux de bureau, d'activités commerciales et d'activités productives et de logistique.</p>
	<p>PADD p.35 : « limiter l'extension urbaine pour préserver les espaces et les ressources naturelles ».</p> <p>Parallèlement aux objectifs chiffrés de limitation des zones à urbaniser, il fixe, pour les secteurs déjà urbanisés, des orientations qui visent à y favoriser la construction, par densification ou renouvellement urbain, tout en la conjuguant avec un cadre de vie de qualité, ...</p>	<p>Surfaces couvertes par les différentes occupations des sols en ha et en %,</p> <p>Part (en %) des différentes occupations des sols,</p> <p>Consommation d'espace sur la période considérée (valeurs absolues et moyenne par an en ha),</p> <p>Ces trois variables renvoient à la nomenclature des occupations des sols identifiées dans les tableaux de la page 338 du tome 1 du rapport de présentation. Pour chacune de ces variables seront identifiées :</p> <p>Les chiffres globaux des surfaces artificialisées et des surfaces des espaces non urbanisés, qui intègrent les surfaces d'eau,</p> <p>Les chiffres pour chacun des postes de la nomenclature des occupations des sols, soit : routes et voies ferrées, équipements, activités économiques, pavillonnaire, collectif, tissus anciens, eau et non urbanisés.</p> <p>Nombre d'hectares et part des espaces urbanisés pendant la période de suivi, d'une part au sein de la tâche urbaine existante en 2019, date d'approbation du PLU-H et d'autre part hors tâche urbaine.</p> <p>Nombre de logements et de m² de locaux économiques produits pendant la période de bilan et part respective par rapport au nombre total de logements et de m² de locaux économiques, produits dans la Métropole dans les zones suivantes du PLU-H :</p> <p>les zones urbaines,</p> <p>les zones d'urbanisation future,</p> <p>les zones naturelles et agricoles.</p>
Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville.	<p>PADD p.40 : « Le PLU-H préserve les espaces de la Trame verte et bleue sur le long terme, par une protection foncière adaptée à la pression de l'urbanisation ».</p>	<p>Superficies des types d'espaces suivants et évolutions entre deux prises de vue ortho-photos : territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides, surfaces en eau.</p> <p>Nombre et superficie totale des zones humides.</p>
	<p>PADD p.40 : « préserver, mettre en réseau et valoriser les espaces naturels, supports fondamentaux de la biodiversité (préservation et reconstitution, restauration, développement des corridors écologiques, traitement des ruptures des continuités...</p>	<p>Evolutions des continuités écologiques : évolutions des réservoirs, des continuités des corridors écologiques, des ruptures.</p>
	<p>PADD p.41 : « introduire plus de nature en ville pour le cadre de vie et le changement climatique ».</p>	<p>Evolution des superficies de chacune des trois strates végétales (herbacée, arbustive, arborée) dans chaque famille de zones urbaines du PLU-H</p> <p>Surfaces et qualité des espaces réalisés en application des règles de coefficients de pleine terre, dans les</p>

*Projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest
Évaluation environnementale de la MEC du PLU-H de la Métropole de Lyon*

Thème à évaluer	Règle du PLU-H concernée	Indicateur de suivi à l'échelle du PLU-H
		différentes familles de zones urbaines du PLU-H et les zones AU correspondantes.
Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipement	PADD p.42 : « Pour traduire concrètement l'intégration des qualités du territoire dans le projet, le PLU-H ... préserve et valorise les éléments et ensembles les plus caractéristiques, en permettant les évolutions nécessaires à leur adaptation contemporaine et à la conciliation avec les enjeux environnementaux (modes de vie, rénovation énergétique, ...) ».	Nombre de permis de construire ou d'aménager et de permis de démolir déposés dans les périmètres PIP d'une part et sur des EBP, d'autre part. Qualité des constructions et opérations réalisées en application des règles de PIP et EBP dans les différentes familles de zones urbaines du PLU-H.
	PADD p.44 pose les orientations suivantes : « Définir les formes du bâti en tenant compte des caractéristiques spécifiques des contextes urbains très diversifiés de l'agglomération... Proposer des densifications des formes urbaines, différenciées selon la « capacité d'absorption » du contexte urbain existant et le niveau d'équipement en transport collectif (existant ou en projet), services, commerces, réseaux. »	Formes et dimensionnement des constructions réalisées et inscription dans le tissu environnant, qui seront analysées au regard des objectifs des zones définies dans le tome 3 du rapport de présentation et le règlement. Les zones du PLU-H retenues sont les zones mixtes et résidentielles UCe, URm et leurs zones AU correspondantes.
Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain	PADD p.45 : « intégrer les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction », et d'« d'aménager la ville en la protégeant du bruit et en préservant des zones de calme ».	Superficies du territoire de la Métropole couvertes par un risque, part par rapport à la superficie de la Métropole et évolution entre le début et la fin de période du bilan, Nombre de logements existants inclus dans au moins un périmètre de risque, part par rapport au nombre de logements de la Métropole et évolution entre le début et la fin de période du bilan. Part de la population de la Métropole exposée à des niveaux de bruit routier supérieurs à 68 dB(A) ou de bruit ferroviaire supérieurs à 73 dB (A), en début de période et en fin de période de bilan.
Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et en limitant la production de déchets	PADD p.47 : « préserver la ressource en eau de l'agglomération et garantir l'alimentation en eau potable », et pour cela, de « protéger le captage principal de Crépieux-Charmy ainsi que les captages secondaires, par le maintien des zones naturels et agricoles », ...	Surfaces artificialisées (en nombre d'hectares), à l'intérieur des périmètres de puits de captage et des aires d'alimentation au début et à la fin de la période de bilan.

8 ÉVOLUTION DU PLU-H

8.1 EXPOSÉ DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS

Objectifs

- Permettre le déploiement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge municipale dans le respect du caractère naturel et verdoyant existant.

Conséquences

- Modification de la zone N1 en zone N2s2 gérée par un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les parcelles cadastrées ZE 37, ZE 38 et ZE 39.
- Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées ZE 37, ZE 38 et ZE 39.

8.2 EXTRAIT DU CAHIER COMMUNAL

Rapport de présentation
Diagnostic détaillé



Aménagements du fort de Saint-Priest - @Agence d'urbanisme, Prevel A



Parc du château de Saint-Priest - @Agence d'urbanisme, Ruch MP



Parc Berliet - @Ville de Saint-Priest

Saint Priest conserve encore aujourd'hui l'image d'une ville verte et aérée. Cette perception est liée :

- À la présence de grands espaces naturels et agricoles aux portes de la ville :
 - Le site du fort, qui forme un écrin boisé remarquable en bordure de la Rcade Est ;
 - Les plaines agricoles de la Fouillouse et de Manissieux et les balmes agricoles au sud de l'A43, qui, au-delà de leur fonction économique, composent de vastes paysages ouverts ;
 - Les côtières de Manissieux et de la Fouillouse, qui dessinent de grandes lignes paysagères boisées, porteuses de continuités écologiques.
- Mais aussi à la présence d'une véritable nature en ville (parc du Château, parc Berliet, forêt de Feuilly, parc Nelson Mandela, aménagements paysagers du parc technologique, carré vert de la ZAC Berliet, ensembles résidentiels paysagers, îlots de jardins familiaux...).

A contrario, les grandes ZI des années 70-80 (Lyon Sud-Est, Lyon Mi-Plaine) et les grandes zones commerciales (Champ du Pont, RD306) restent des lieux complètement artificialisés et minéralisés, où la nature n'a pas droit de cité.

Le Scot de l'agglomération lyonnaise impose deux « coupures vertes délimitées à préserver » : celle dite de Saint-Priest/Saint-Bonnet-de-Mure et celle dite de Saint-Priest.

Certains micro-territoires de la commune (Les Tâches, Carré Berliet, la Fouillouse...) ont valeur aujourd'hui « d'espaces de compensation » liés à des projets d'aménagement récents.

Saint-Priest est une commune très étendue avec des déplacements automobiles dominants. L'offre de transports collectifs, même si elle s'est renforcée ces dernières années (tramway T2 en 2003...) reste à améliorer. La gare ne fait pas encore l'objet d'une exploitation optimisée. Le développement des modes doux (deux-roues, piétons) est une opportunité pour limiter l'usage et la place faite à la voiture dans la ville.

Rapport de présentation
Diagnostic détaillé



Aménagements du fort de Saint-Priest - @Agence d'urbanisme, Prevel A



Parc du château de Saint-Priest - @Agence d'urbanisme, Ruch MP



Parc Berliet - @Ville de Saint-Priest

Saint Priest conserve encore aujourd'hui l'image d'une ville verte et aérée. Cette perception est liée :

- À la présence de grands espaces naturels et agricoles aux portes de la ville :
 - Le site du fort, qui forme un écran boisé remarquable en bordure de la Rcade Est ;
 - Les plaines agricoles de la Fouillouse et de Manissieux et les balmes agricoles au sud de l'A43, qui, au-delà de leur fonction économique, composent de vastes paysages ouverts ;
 - Les côtières de Manissieux et de la Fouillouse, qui dessinent de grandes lignes paysagères boisées, porteuses de continuités écologiques.
- Mais aussi à la présence d'une véritable nature en ville (parc du Château, parc Berliet, forêt de Feuilly, parc Nelson Mandela, aménagements paysagers du parc technologique, carré vert de la ZAC Berliet, ensembles résidentiels paysagers, îlots de jardins familiaux...).

Le Scot de l'agglomération lyonnaise impose deux « coupures vertes délimitées à préserver » : celle dite de Saint-Priest/Saint-Bonnet-de-Mure et celle dite de Saint-Priest.

. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

Saint-Priest, une ville qui préserve son capital nature et qui développe des mobilités douces

- **Conforter et valoriser la coulée verte du parc de Parilly au fort de Saint Priest/plaine de Saythe par la forêt de Feuilly, qui remplit des fonctions environnementales, paysagères et récréatives**



- > Elle met la ville à distance des autoroutes A43 et A46 (espace tampon).
- > Elle compose un écrin naturel et agricole de qualité en entrée d'agglomération dans la continuité de la côtière de Manissieux.
- > Elle est support d'un corridor écologique (à consolider) entre la plaine agricole de la Fouillouse et le parc de Parilly.
- > Elle accueille des fonctions de loisirs pour les habitants, en particulier sur le site du fort et sur le carré vert de la ZAC Berliet.
- > Elle a vocation à héberger une promenade modes doux continue entre le parc de Parilly et le fort de Saint-Priest...et au-delà les plaines agricoles de l'est lyonnais (cf liaison verte du Scot).
- > Elle intègre la coupure verte délimitée au Scot dite de Saint-Priest.

- **Préserver les plaines agricoles de Manissieux et de la Fouillouse, qui amènent un « coin de campagne » à proximité de la ville, ainsi que les balmes boisées de Manissieux et de la Fouillouse, qui forment des lignes de paysage remarquables au cœur de la plaine agricole, en intégrant aussi les différents périmètres réglementaires (coupure verte délimitée du Scot dite « de Saint-Priest - Saint Bonnet de Mure » et périmètres de protection du captage des Quatre Chênes).**

- **Donner encore plus de place à la nature et au végétal dans la ville avec l'affirmation progressive d'une trame verte au cœur des quartiers.**

Cette charpente verte répondra à des enjeux paysagers et écologiques (continuités et corridors écologiques), mais permettra aussi de tisser des liens (fonctionnels) entre les différentes parties de la ville, en accueillant des promenades ou cheminements modes doux :

- > Elle se greffera à la coulée verte au nord de la ville et à la plaine agricole à l'est et s'adossera aux principaux parcs et squares de la ville (parc du Château, parc Nelson Mandela, parc Louis Braille, les lacs des Perches et des Mouilles ...)
- > Elle intégrera la protection des îlots de jardins familiaux (Cité Berliet, Cité SNCF, carré vert ZAC Berliet, fort, rue de l'Aviation...).
- > Elle se connectera aux sentiers et promenades existantes (sentier-nature des Cervettes, sentier de la Forêt de Feuilly...);
- > Elle pourra être structurée par une nouvelle promenade est-ouest à travers la ville reliant le parc de Parilly à la plaine de Saythe, prenant appui sur le carré vert et les aménagements paysagers de la ZAC Berliet, le nouveau mail et les parcs du centre-ville.

- **Renforcer le paysagement et le verdissement des grands espaces économiques et d'équipements de la commune, à la fois pour améliorer leur attractivité et pour augmenter leur valeur environnementale:**

- > Développer le futur secteur économique des Tâches sur la ZI Mi-Plaine dans un cadre paysager de qualité, à la fois pour prendre en compte la sensibilité environnementale du site (espaces de compensation) et pour participer à la mise en réseau de la grande trame verte de l'est lyonnais (entre Biézin et balme de l'A43) et à la valorisation du paysage de la plaine.
- > Inscrire le domaine universitaire de la Porte des Alpes dans la continuité de la coulée verte de Parilly-Feuilly, avec la création d'un maillage paysager renforçant la porosité du campus et accueillant des usages diversifiés (récréatifs, sportifs...).
- > Rehausser les qualités paysagères et environnementales de la zone commerciale de Champ du Pont.

- **Améliorer les liaisons entre les différents quartiers de la ville (liaison Revaion/Centre-ville, Cité Berliet/Champ du pont,...).**

- Les zonages N1 et N2 couvrent les grandes structures paysagères de la commune (fort, espaces paysagers de la Porte des Alpes - forêt de Feuilly, lacs..., côtières de Manissieux et de la Fouillouse).

- Le zonage N1 s'applique plus particulièrement sur les espaces dits de compensation (Les Tâches, carré vert de la ZAC Berliet, la Fouillouse), ainsi que sur le périmètre de protection immédiat du captage des Quatre Chênes.

- Les zonages A1 et A2 encadrent l'évolution des paysages agricoles. Le zonage A1 s'applique en partie sur la trame verte du Scot ou sur les coupures vertes délimitées au Scot. Le zonage A2 s'applique en partie sur les secteurs comprenant les exploitations agricoles.

- Le zonage N2sj s'applique sur les îlots de jardins familiaux (cité Berliet, cité SNCF, fort, rue de l'Aviation, carré vert de la ZAC Berliet).

- Les zonages UL ou USP englobent les principaux parcs de la ville.

- Les EBC, EBC arbres remarquables, EVV et PDP (Plantation sur Domaine Public) préservent le couvert végétal et boisé de la commune, à la fois dans les espaces naturels et agricoles et surtout dans les espaces urbains. Des EVV protègent notamment des jardins partagés.

- Une Localisation d'espace vert et de biodiversité (LEVB) est inscrite en limite ouest de la coupure verte délimitée du Scot de Saint-Priest/Saint Bonnet-de-Mure (secteur Courpillière).

- Des ER cheminements piétons, des cheminements piétons à préserver, des débouchés piétonniers et des intentions de liaisons piétonnes dans les OAP sont inscrits sur différents quartiers de la commune.

- Un ER est inscrit pour l'extension du cimetière sur la route de Toussieu.

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

Saint-Priest, une ville qui préserve son capital nature et qui développe des mobilités douces

- **Conforter et valoriser la coulée verte du parc de Parilly au fort de Saint Priest/plaine de Saythe par la forêt de Feuilly, qui remplit des fonctions environnementales, paysagères et récréatives**



- > Elle met la ville à distance des autoroutes A43 et A46 (espace tampon).
- > Elle compose un écrin naturel et agricole de qualité en entrée d'agglomération dans la continuité de la côtière de Manissieux.
- > Elle est support d'un corridor écologique (à consolider) entre la plaine agricole de la Fouillouse et le parc de Parilly.
- > Elle accueille des fonctions de loisirs pour les habitants, en particulier sur le site du fort et sur le carré vert de la ZAC Berliet.
- > Elle a vocation à héberger une promenade modes doux continue entre le parc de Parilly et le fort de Saint-Priest...et au-delà les plaines agricoles de l'est lyonnais (cf liaison verte du Scot).
- > Elle intègre la coupure verte délimitée au Scot dite de Saint-Priest.

- **Préserver les plaines agricoles de Manissieux et de la Fouillouse, qui amènent un « coin de campagne » à proximité de la ville, ainsi que les balmes boisées de Manissieux et de la Fouillouse, qui forment des lignes de paysage remarquables au cœur de la plaine agricole, en intégrant aussi les différents périmètres réglementaires (coupure verte délimitée du Scot dite « de Saint-Priest - Saint Bonnet de Mure » et périmètres de protection du captage des Quatre Chênes).**

- **Donner encore plus de place à la nature et au végétal dans la ville avec l'affirmation progressive d'une trame verte au cœur des quartiers.**

Cette charpente verte répondra à des enjeux paysagers et écologiques (continuités et corridors écologiques), mais permettra aussi de tisser des liens (fonctionnels) entre les différentes parties de la ville, en accueillant des promenades ou cheminements modes doux :

- > Elle se greffera à la coulée verte au nord de la ville et à la plaine agricole à l'est et s'adossera aux principaux parcs et squares de la ville (parc du Château, parc Nelson Mandela, parc Louis Braille, les lacs des Perches et des Mouilles ...)
- > Elle intégrera la protection des îlots de jardins familiaux (Cité Berliet, Cité SNCF, carré vert ZAC Berliet, fort, rue de l'Aviation...).
- > Elle se connectera aux sentiers et promenades existantes (sentier-nature des Cervettes, sentier de la Forêt de Feuilly...);
- > Elle pourra être structurée par une nouvelle promenade est-ouest à travers la ville reliant le parc de Parilly à la plaine de Saythe, prenant appui sur le carré vert et les aménagements paysagers de la ZAC Berliet, le nouveau mail et les parcs du centre-ville.

- Les zonages N1 et N2 couvrent les grandes structures paysagères de la commune (fort, espaces paysagers de la Porte des Alpes - forêt de Feuilly, lacs..., côtières de Manissieux et de la Fouillouse).

- Les zonages A1 et A2 encadrent l'évolution des paysages agricoles. Le zonage A1 s'applique en partie sur la trame verte du Scot ou sur les coupures vertes délimitées au Scot. Le zonage A2 s'applique en partie sur les secteurs comprenant les exploitations agricoles.

- Le zonage N2sj s'applique sur les îlots de jardins familiaux (cité Berliet, cité SNCF, fort, rue de l'Aviation, carré vert de la ZAC Berliet).

- Les zonages UL ou USP englobent les principaux parcs de la ville.

- Les EBC, EBC arbres remarquables, EVV et PDP (Plantation sur Domaine Public) préservent le couvert végétal et boisé de la commune, à la fois dans les espaces naturels et agricoles et surtout dans les espaces urbains. Des EVV protègent notamment des jardins partagés.

- Une Localisation d'espace vert et de biodiversité (LEVB) est inscrite en limite ouest de la coupure verte délimitée du Scot de Saint-Priest/Saint Bonnet-de-Mure (secteur Courpillière).

- Un ER est inscrit pour l'extension du cimetière sur la route de Toussieu.

Rapport de présentation
Diagnostic détaillé



Zone Mi-Plaine et les plaines agricoles de Manissieux /
La Fouillouse - @Agence d'Urbanisme

A contrario, les grandes ZI des années 70-80 (Lyon Sud-Est, Lyon Mi-Plaine) et les grandes zones commerciales (Champ du Pont, RD306) restent des lieux complètement artificialisés et minéralisés, où la nature n'a pas droit de cité.

Certains micro-territoires de la commune (Les Tâches, Carré Berliet, la Fouillouse...) ont valeur aujourd'hui « d'espaces de compensation » liés à des projets d'aménagement récents.

Le secteur de La Fouillouse abrite également, sur environ 4 hectares, une ancienne carrière, devenue décharge municipale de déchets industriels. Fermée depuis 1999, elle constitue aujourd'hui un gisement inexploité localisé dans un cadre naturel et agricole, mais dont les sols sont susceptibles d'être pollués.



Tramway T2 - @Agence d'Urbanisme

Saint-Priest est une commune très étendue avec des déplacements automobiles dominants. L'offre de transports collectifs, même si elle s'est renforcée ces dernières années (tramway T2 en 2003...) reste à améliorer. La gare ne fait pas encore l'objet d'une exploitation optimisée. Le développement des modes doux (deux-roues, piétons) est une opportunité pour limiter l'usage et la place faite à la voiture dans la ville.



Voie cyclable aménagée rue Jules Ferry - @Agence d'Urbanisme

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

- **Renforcer le paysagement et le verdissement des grands espaces économiques et d'équipements de la commune, à la fois pour améliorer leur attractivité et pour augmenter leur valeur environnementale:**

- > Développer le futur secteur économique des Tâches sur la ZI Mi-Plaine dans un cadre paysager de qualité, à la fois pour prendre en compte la sensibilité environnementale du site (espaces de compensation) et pour participer à la mise en réseau de la grande trame verte de l'est lyonnais (entre Biézin et balme de l'A43) et à la valorisation du paysage de la plaine.
- > Inscrire le domaine universitaire de la Porte des Alpes dans la continuité de la coulée verte de Parilly-Feuilly, avec la création d'un maillage paysager renforçant la porosité du campus et accueillant des usages diversifiés (récréatifs, sportifs...).
- > Rehausser les qualités paysagères et environnementales de la zone commerciale de Champ du Pont.

- **Permettre la mise en valeur du site de l'ancienne décharge municipale, aujourd'hui inexploité, dans le respect du caractère naturel et verdoyant existant**



- > Favoriser le déploiement d'un projet d'énergie renouvelable sur ce site où les usages du sol sont relativement contraints.

- **Améliorer les liaisons entre les différents quartiers de la ville** (liaison Revaion/Centre-ville, Cité Berliet/Champ du pont,...).

- Le zonage N1 s'applique plus particulièrement sur les espaces dits de compensation (Les Tâches, carré vert de la ZAC Berliet, la Fouillouse), ainsi que sur le périmètre de protection immédiat du captage des Quatre Chênes.

- Un STECAL N2s2 vient encadrer finement un projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur le terrain de l'ancienne décharge municipale.

- Des ER cheminements piétons, des cheminements piétons à préserver, des débouchés piétonniers et des intentions de liaisons piétonnes dans les OAP sont inscrits sur différents quartiers de la commune.

5.

Rapport de présentation

Tableau des surfaces de zonages

SAINT-PRIEST

Surface communale..... 2 969,89 ha

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	R2*
Zones mixtes	
Centralités multifonctionnelles	
UCe1	
UCe2	
UCe3	
UCe4	48,97
Mixtes de formes compactes	
URm1	88,57
URm2	27,75
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues	
URc1	114,10
URc2	24,74
A dominante résidentielle d'habitat individuel	
URi1	132,00
URi2	249,15
Zones de projet	
UPr	
Zones spécialisées	
Activités économiques productives et logistiques	
UEi1	450,51
UEi2	309,90
UEa	61,36
UEp	
Activités marchandes	
UEc	54,13
UEI	
Equipements d'intérêt collectif et services publics	
USP	77,45
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement	
UPp - UPpa	11,55
UL	20,93
TOTAL	1 671,11

Zones à urbaniser	R2
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions	
AUCe1	
AUCe2	
AUCe3	
AUCe4	
AURm1	
AURm2	7,61
AURc1	
AURc2	6,60
AURi1	16,27
AURi2	
AUPr	
AUEi1	128,79
AUEi2	54,44
AUEa	
AUEp	
AUEc	
AUEI	
AUSP	
AUL	
A urbanisation différée	
AU1	15,64
AU2	21,48
AU3	173,89
TOTAL	424,72

Zones naturelles et agricoles	R2
Zones naturelles	
N1	79,05
N2	130,45
Zones agricoles	
A1	496,97
A2	167,59
TOTAL	874,06

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	R2
Espaces Boisés Classés	57,47
Espaces Végétalisés à Valoriser	141,11
Plantations sur domaine public	39,69
Terrains urbains cultivés et continuité écologique	
TOTAL	238,27

* R2 : révision n° 2

5.

Rapport de présentation

Tableau des surfaces de zonages

SAINT-PIREST

Surface communale..... 2 969,90 ha

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Av.MC7*	Ap.MC7*
Zones mixtes		
Centralités multifonctionnelles		
UCe1		
UCe2		
UCe3		
UCe4	48,97	48,97
Mixtes de formes compactes		
URm1	88,57	88,57
URm2	27,75	27,75
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues		
URc1	114,10	114,10
URc2	24,73	24,73
A dominante résidentielle d'habitat individuel		
URi1	132,00	132,00
URi2	249,15	249,15
Zones de projet		
UPr		
Zones spécialisées		
Activités économiques productives et logistiques		
UEi1	450,52	450,52
UEi2	309,90	309,90
UEa	61,36	61,36
UEp		
Activités marchandes		
UEc	54,13	54,13
UEI		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
USP	77,45	77,45
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement		
UPp - UPpa	11,55	11,55
UL	20,93	20,93
TOTAL	1 671,11	1 671,11

Zones à urbaniser	Av.MC7	Ap.MC7
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions		
AUCe1		
AUCe2		
AUCe3		
AUCe4		
AURm1		
AURm2	7,61	7,61
AURc1		
AURc2	6,60	6,60
AURi1	16,27	16,27
AURi2		
AUPr		
AUEi1	128,79	128,79
AUEi2	54,44	54,44
AUEa		
AUEp		
AUEc		
AUEI		
AUSP		
AUL		
A urbanisation différée		
AU1	15,64	15,64
AU2	21,48	21,48
AU3	173,89	173,89
TOTAL	424,72	424,72

Zones naturelles et agricoles	Av.MC7	Ap.MC7
Zones naturelles		
N1	79,05	74,98
N2	130,45	134,52
Zones agricoles		
A1	496,97	496,97
A2	167,60	167,60
TOTAL	874,07	874,07

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.MC7	Ap.MC7
Espaces Boisés Classés	57,47	57,47
Espaces Végétalisés à Valoriser	141,11	142,04
Plantations sur domaine public	39,69	39,69
Terrains urbains cultivés et continuité écologique		
TOTAL	238,27	239,20

* Av.MC7 : avant mise en compatibilité n°7 - Ap.MC7 : après mise en compatibilité n°7

8.3 DOCUMENTS GRAPHIQUES

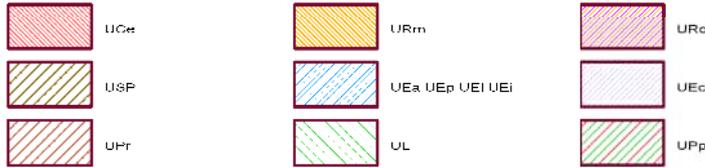
LEGENDE DES PLANS

C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

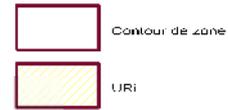
1/5000^e

LES ZONES

Urbaines



Pour une meilleure lisibilité des plans, la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places.



A urbaniser



Agricoles



Naturelles



AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés



Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



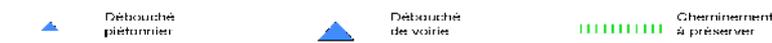
Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

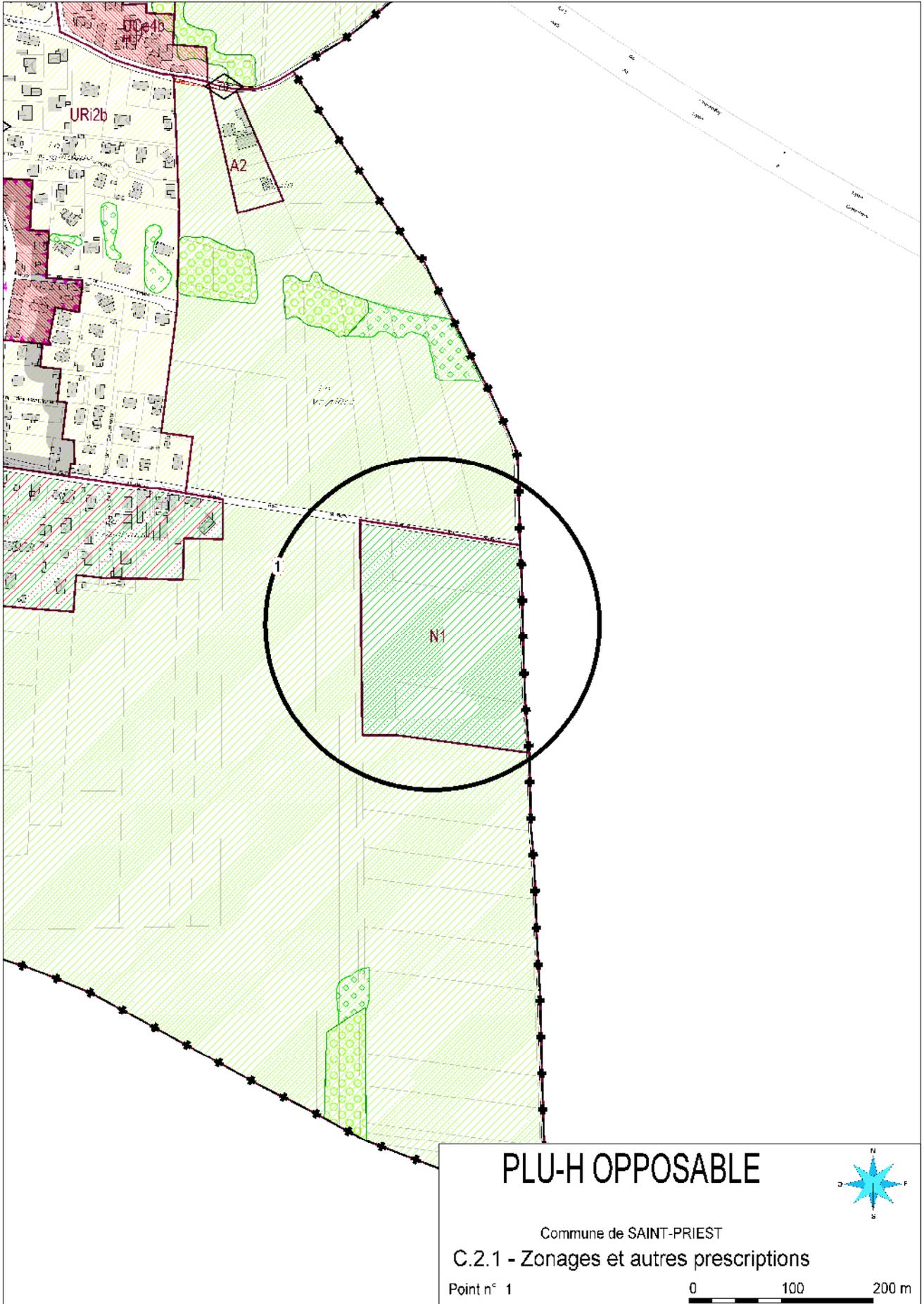


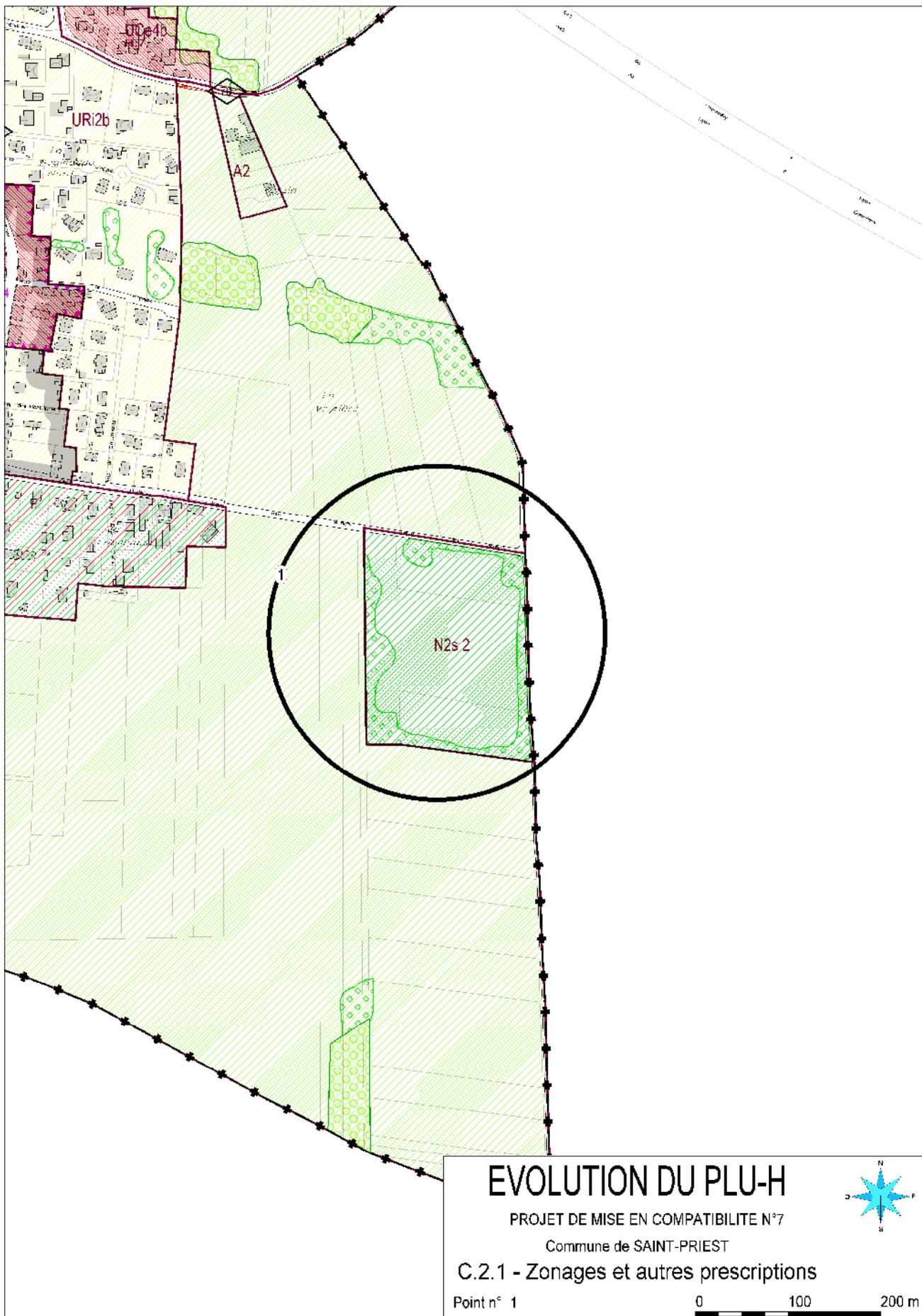
Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Prescriptions relatives aux déplacements







EVOLUTION DU PLU-H

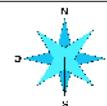
PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE N°7

Commune de SAINT-PIEST

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 1

0 100 200 m





8.4 DOCUMENTS ÉCRITS

**SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N
Saint-Priest**

N° de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
A2s1	Chemin de Saint Bonnet de Mure	<p>Seuls sont autorisés les usages et affectations des sols, constructions et activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation agricole : hangar à matériel, bâtiment technique de maraîchage (local de lavage, local de préparation et de conditionnement, chambres froides et chaudes), cave. - Commerce de détail : local de vente à la ferme. - Logement : logement de fonction. - L'aménagement d'aires de stationnement et de parkings liées à l'activité. 	<p><u>Implantation</u> : Se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2.</p> <p><u>Densité</u> : Se reporter aux dispositions graphiques du règlement (inscription d'un coefficient d'emprise au sol graphique).</p> <p><u>Hauteur</u> : Se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2.</p>	<p><u>Raccordement aux réseaux publics existants</u> :</p> <p>Présence d'un réseau public d'eau potable sous le chemin de Saint Bonnet de Mure, sans branchement existant : Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.</p> <p>Absence de réseau public d'assainissement : Mise en place d'une installation d'assainissement autonome conforme aux règles techniques en vigueur. Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.</p> <p><u>Défense et lutte contre l'incendie</u> : Présence d'un poteau incendie métropolitain sur la parcelle. Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.</p>

**SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N
Saint-Priest**

N° de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
A2s1	Chemin de Saint Bonnet de Mure	<p>Seuls sont autorisés les usages et affectations des sols, constructions et activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation agricole : hangar à matériel, bâtiment technique de maraîchage (local de lavage, local de préparation et de conditionnement, chambres froides et chaudes), cave. - Commerce de détail : local de vente à la ferme. - Logement : logement de fonction. - L'aménagement d'aires de stationnement et de parkings liées à l'activité. 	<p><u>Implantation</u> : Se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2.</p> <p><u>Densité</u> : Se reporter aux dispositions graphiques du règlement (inscription d'un coefficient d'emprise au sol graphique).</p> <p><u>Hauteur</u> : Se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2.</p>	<p><u>Raccordement aux réseaux publics existants</u> :</p> <p>Présence d'un réseau public d'eau potable sous le chemin de Saint Bonnet de Mure, sans branchement existant : Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.</p> <p>Absence de réseau public d'assainissement : Mise en place d'une installation d'assainissement autonome conforme aux règles techniques en vigueur. Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.</p> <p><u>Défense et lutte contre l'incendie</u> : Présence d'un poteau incendie métropolitain sur la parcelle. Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.</p>
N2s2	Rue des Mûriers	<p>Seuls sont autorisés les usages et affectations des sols, constructions et activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés : centrale photovoltaïque et ses équipements directement liés ou nécessaires. 	<p><u>Implantation</u> : Se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2.</p> <p><u>Densité</u> : Se reporter au chapitre 2.4.1 du règlement de la zone N2</p> <p><u>Hauteur maximale</u>: 5 m</p>	<p><u>Raccordement aux réseaux publics existants</u> :</p> <p>Absence d'un réseau public d'eau potable au droit du tènement.</p> <p>Absence d'un réseau public d'assainissement collectif au droit du tènement.</p> <p>Raccordement au réseau électrique HTA 15000 ou 20000V en souterrain.</p> <p><u>Défense et lutte contre l'incendie</u> : Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.</p> <p>Afin d'éviter une potentielle pollution de la nappe, l'installation devra recourir aux mesures suivantes - mesures d'évitement: fixation par longrines, évitement de tout affouillement de sol, mise en place d'un réseau câblé non-enterré.</p> <p>Afin de permettre la protection de la biodiversité, l'installation devra recourir à la mesure suivante: - utilisation d'une piste d'accès unique.</p>

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON
RELATIVE AU PROJET D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-PRIEST

ENQUETE PUBLIQUE

II. Arrêté d'enquête publique du Président
de la Métropole de Lyon du 27 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2023-02-27-R-0126**

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Mise en compatibilité du PLU-H - Enquête publique**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 8090

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6, R 153-13 et R 153-15 à R 153-17 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-1169 du 27 juin 2022 approuvant les objectifs poursuivis de la déclaration de projet et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme. Cette dernière s'est déroulée du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-1442 du 12 décembre 2022 arrêtant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon n° E22000148/69 du 15 décembre 2022, par laquelle a été désigné monsieur Jean-Louis Delfau en qualité de Commissaire-enquêteur ;

Vu le PLU-H de la Métropole en vigueur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1^{er} - Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet de centrale photovoltaïque au sol, sur le territoire de Saint-Priest, pour une durée de 37 jours consécutifs à partir du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 17h00.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est situé sur le territoire de Saint-Priest, au lieu-dit la Fouillouse. D'une surface de 3 ha, le site est une ancienne carrière, actuellement classée en zone N1 au PLU-H (sur les parcelles cadastrées ZE 37, 38 et 39), devenue décharge municipale de déchets industriels et fermée en 1999. Le périmètre est ceinturé par une bande boisée qui le sépare notamment des habitations à l'ouest. L'accès au projet se ferait via l'ancien accès d'exploitation de la décharge, rue des Muriers.

La puissance du parc envisagé permettrait de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers par an. Le parc solaire serait composé de panneaux photovoltaïques ainsi que d'autres éléments comme les onduleurs, le poste de transformation et le poste de livraison. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

Conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, le projet a été soumis préalablement à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dont l'avis favorable, émis le 21 novembre 2022, sera joint au dossier d'enquête publique.

La Métropole a mené une actualisation relative au projet de centrale photovoltaïque de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité, notifiée le 27 octobre 2022 à la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, qui a rendu son avis n° 2022-ARA-AUPP-1208, délibéré le 17 janvier 2023.

Article 2 - Désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon du 15 décembre 2022, monsieur Jean-Louis Delfau, conservateur des hypothèques honoraire, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

Article 3 - Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 17h00, les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront déposés :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, service planification,
- à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com. Un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 4 - Consignation des observations et propositions relatives à l'enquête

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),

- lors des permanences tenues par le Commissaire-enquêteur,

- au format électronique, sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>,

- par courriel au Commissaire-enquêteur à l'adresse électronique suivante pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,

- par courrier au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique, à l'adresse postale suivante : Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac CS 33569 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête publique et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>.

Article 5 - Permanences du Commissaire-enquêteur

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de 4 permanences :

- le jeudi 30 mars 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Saint-Priest,
- le mercredi 19 avril 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Saint-Priest,
- le jeudi 27 avril 2023 de 11h30 à 14h30, à l'Hôtel de Métropole,
- le vendredi 5 mai 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Saint-Priest.

Article 6 - Mesures relatives à la publicité

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par tous procédés en usage à la Métropole et à la Mairie de Saint-Priest.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Des affiches au format A2 sur fond jaune reprenant les mentions de cet avis seront apposées à l'Hôtel de Métropole et en Mairie de Saint-Priest, ainsi qu'aux abords du site du projet.

Article 7 - Rapport et conclusions motivées du Commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier, et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au Commissaire-enquêteur et clos par ce dernier. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées sur le projet soumis à enquête publique (dans une présentation distincte) seront transmis au Président de la Métropole et au Président du Tribunal administratif.

Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- à l'Hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, et sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com
- en Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina,
- à la Préfecture du Rhône, 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3ème.

Passé le délai d'un an, toute personne qui en fait la demande a le droit d'obtenir la communication de documents administratifs dans les conditions prévues au titre I de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 d'amélioration des relations entre l'administration et le public (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Article 8 - Suite de la procédure

À l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, sera soumis à l'assemblée délibérante de la Métropole.

Article 9 - Informations, renseignements

Le dossier de déclaration de projet concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit la Fouillouse sur le territoire de Saint-Priest emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Eric Sbrava, responsable du service planification de la Métropole, par téléphone au 04 78 63 45 17 ou par voie postale à l'adresse Hôtel de Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 10 - Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Maire de Saint-Priest, madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, aux personnes publiques associées et au Commissaire-enquêteur.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Métropole www.grandlyon.com.

Article 11 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 27 février 2023

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Publié le : 27 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-301876-AR-1-1 Date de télétransmission : 27 février 2023 Date de réception préfecture : 27 février 2023

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON
RELATIVE AU PROJET D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-PRIEST

ENQUETE PUBLIQUE

III. Procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 1^{er}
février 2023

Délégation Urbanisme et Mobilités
 Direction de la Planification et des Stratégies Territoriales
 Service Planification



PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest

Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)

Présents :

Béatrice VESSILLER	Vice-Présidente de la Métropole de Lyon, Déléguée à l'urbanisme, au renouvellement urbain et au cadre de vie
Stéphane PEILLET	Adjoint au Maire de Saint-Priest Voiries, Bâtiments, Espaces non bâtis Vice-président de la Chambre d'Agriculture du Rhône
Murielle MAURY-BAYOL	Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement Mairie de Saint-Priest
Juliette LAROCHE	D.D.T. du Rhône – Chargée d'études Planification
Laurine COLIN	SEPAL - Directrice
Henri BERTRAND	Métropole – DUM / DPST / Planification Responsable adjoint
Camille SOULEZ	Métropole – DEEE / Transition Énergétique Chargée de mission énergies renouvelables- solaire
Vivien MUYSHONDT	Métropole – DUM / DPST / Planification Responsable Unité Est
Laure SAVOY	Métropole – DUM / DPST / Planification Chargée de procédures

Absents :

Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Rhône
 Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes
 Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon
 Monsieur le Président du SYTRAL

Excusés :

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Rhône

Les personnes mentionnées ci-dessus ont été dûment invitées à la réunion par courrier électronique en date du 2 décembre 2022, et par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 21 décembre 2022.

Mme VESSILLER ouvre la séance, et donne la parole à **M. BERTRAND**.

M. BERTRAND précise que cette réunion d'examen conjoint s'inscrit dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Saint-Priest, conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme. Cette procédure a pour objet la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit La Fouillouse, à Saint-Priest.

Après un tour de table des participants présents, M. BERTRAND informe qu'il n'a pas été reçu préalablement à cet examen conjoint d'avis de personnes publiques associées.

Il est précisé que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône a confirmé son absence par mail en date du 16 janvier 2023.

1) Présentation du projet

Mme SOULEZ présente le contexte et les composantes de ce projet de centrale photovoltaïque au sol.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est situé sur le territoire de la Commune de Saint-Priest, au lieu-dit la Fouillouse, sur les parcelles cadastrées ZE 37, 38 et 39, actuellement classées en zone N1 au PLU-H. D'une surface de 3 ha, le site est une ancienne carrière, devenue décharge municipale de déchets industriels, fermée en 1999. Le périmètre est ceinturé par une bande boisée qui le sépare notamment des habitations à l'ouest.

Le site est localisé à environ 150 m à l'est des premières maisons du hameau au lieu-dit la Fouillouse, 500 m au sud-ouest de l'autoroute A 43, et 3,4 kms à l'est du centre-ville de Saint-Priest. L'accès au projet se ferait via l'ancien accès d'exploitation de la décharge, rue des Muriers.

La puissance du parc envisagé serait de 2,4 mégawatt-crête (MWc), permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers, soit 3 104 MWh/an.

Le projet serait constitué d'un parc de 4 498 modules photovoltaïques, couramment appelés panneaux solaires. Chaque module présente une puissance unitaire de 530 Wc.

Ces modules seraient montés inclinés (à 20 degrés) sur des châssis pour former des tables alignées selon des rangées, exposées au sud. Les supports des tables seraient fixés sur des longrines en béton simplement posées au sol. La hauteur des modules par rapport au sol serait comprise entre 1,25 m et 2,84 m.

Le parc solaire, conçu pour fonctionner sur une durée allant de 25 à 30 ans, serait également composé d'autres éléments comme les onduleurs, le poste de transformation et le poste de livraison. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

M. PEILLET s'interroge sur la sécurisation du site.

Mme SOULEZ précise qu'une clôture, permettant de laisser passer la petite faune est prévue.

M. MUYSHONDT indique que cette clôture se situe entre les panneaux et la haie, et n'est donc pas visible depuis l'extérieur du site.

2) Mise en compatibilité du PLU-H

M. BERTRAND présente ensuite les principales évolutions réglementaires du PLU-H :

- Modification de la zone N1 (zone « pastillée » pour la décharge, non cultivable, dans la zone A) en zone N2s2 gérée par un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les parcelles cadastrées ZE 37, ZE 38 et ZE 39, afin de permettre la réalisation de la centrale dont les locaux techniques, tout en encadrant le projet et en cernant la destination de ce site,
- Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées ZE 37, ZE 38 et ZE 39 afin de préserver et conforter les haies existantes, partie « tampon » pour la biodiversité, et permettant d'assurer l'intégration paysagère du projet.

Mme VESSILLER s'interroge sur le raccordement au réseau électrique.

M. PEILLET rappelle que des lignes haute-tension et très haute-tension passent au-dessus du site.

M. BERTRAND précise que le STECAL mentionne le raccordement aux réseaux de compétence métropolitaine (eau et assainissement).

Mme LAROCHE confirme que l'étude du raccordement au réseau électrique du projet s'effectuera lors de l'enquête publique du permis de construire puis de l'instruction par les services de l'État.

Mme VESSILLER souhaite que soit ajoutée au dossier d'enquête publique une phrase dans la présentation du projet sur le raccordement et la destination de l'électricité qui sera produite.

3) Avis de la CDPENAF et de la MRAE

M. BERTRAND poursuit sur les avis reçus dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, le projet a été soumis préalablement à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dont l'avis favorable, émis en date du 21 novembre 2022, sera joint au dossier d'enquête.

Ce projet a également fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été notifiée à l'autorité environnementale le 27 octobre 2022, qui a rendu un avis favorable le 17 janvier 2023, dans lequel elle recommande toutefois :

- de détailler, dans le règlement du PLU-H, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) d'une pollution potentielle de la nappe présentées dans l'étude d'impact du projet ;
- de garantir la bonne retranscription des principes d'aménagement et des mesures ERC retenues concernant la biodiversité dans une orientation d'aménagement et de programmation ;
- d'encadrer les hauteurs du projet de centrale photovoltaïque et ses caractéristiques visuelles dans le règlement du PLU-H pour assurer sa bonne intégration paysagère en limitant son impact en entrée de ville visible depuis le hameau de la Fouillouse et potentiellement depuis Saint-Bonnet-de-Mure.

Pour tenir compte de ces recommandations, il est proposé :

- de réintégrer dans le tableau du STECAL certaines mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) mentionnées dans l'étude d'impact existante du projet de permis de construire.
- de ne pas réaliser d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), la réglementation du STECAL étant plus encadrante et adaptée à ce projet.
- de préciser une hauteur maximale de 5 mètres dans le tableau du STECAL, en remplacement du report au chapitre des hauteurs spécifique à la zone N2s2.

M. BERTRAND propose de modifier le dossier en conséquence avant enquête publique.

Mme VESSILLER approuve.

M. BERTRAND rappelle ensuite les principaux éléments de calendrier, à savoir :

- Concertation du 5 septembre au 5 octobre 2022
- Avis de la MRAE reçu le 17 janvier 2023
- Examen conjoint ce jour, 1er février 2023
- Enquête publique du 30 mars au 5 mai 2023
- Approbation prévue au Conseil Métropolitain de septembre 2023

4) Avis des participants à l'examen conjoint

À l'issue de cette présentation, **Mme VESSILLER** recueille l'avis des participants.

Mme LAROCHE, représentant la DDT du Rhône, émet un avis favorable.

M. PEILLET, en tant que représentant de la mairie de Saint-Priest, émet un avis favorable.

M. PEILLET, en tant que représentant de la Chambre d'Agriculture du Rhône, émet un avis favorable.

Mme COLIN, représentant le SEPAL, émet un avis favorable.

Mme VESSILLER clôt la séance en remerciant les participants et précise que le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON
RELATIVE AU PROJET D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-PRIEST

ENQUETE PUBLIQUE

IV. Avis délibéré de l'autorité environnementale du 17
janvier 2023



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole
de Lyon sur le territoire de la commune de Saint-Priest
(69), dans le cadre d'une déclaration de projet concernant
l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol**

Avis n° 2022-ARA-AUPP-1208

Avis délibéré le 17 janvier 2023

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 17 janvier 2023 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Saint-Priest (69).

Ont délibéré : Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Yves Majchrzak, Yves Sarrand et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 27 octobre 2022, par les autorités compétentes, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée par courriel le 28 octobre 2022 et a produit une contribution le 23 novembre 2022. La direction départementale des territoires du département du Rhône a également été consultée le 28 octobre 2022 et a produit une contribution le 23 novembre 2022.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport environnemental présenté par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe. Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, il devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aux termes de l'article R.104-39 du même code, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

AVIS

Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon fait l'objet d'une évaluation environnementale, en application de l'article L 104-1 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Priest.

1. Présentation du projet

Le PLU-H de la métropole de Lyon a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Le projet vise à mettre en compatibilité le PLU-H¹ pour permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol² au sud-est de Lyon, 150 m à l'est du hameau de la Fouillouse sur la commune de Saint-Priest, à la frontière avec la commune de Saint-Bonnet-de-Mure³. Il s'agit d'un terrain de 4 ha⁴ utilisé comme carrière de 1972 à 1977 puis comme décharge municipale entre 1977 et 1999.

La mise en compatibilité du PLU-H porte uniquement sur la modification du zonage, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) n'est pas modifié. Un secteur de la zone N1 bascule en N2s2 et est accompagné par un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (Stecal) . Le zonage N2s2 permet les constructions et activités suivantes : installation de centrales photovoltaïques et de leurs équipements directement liés ou nécessaires sur le même périmètre. Par ailleurs, un espace végétalisé à valoriser (EVV) représentant 9 250 m² est inscrit sur les franges du site pour protéger et mettre en valeur la haie existante.

Le dossier transmis se compose de l'actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H ainsi que d'une notice présentant l'intérêt général du projet.

2. Prise en compte des principaux enjeux environnementaux retenus par l'Autorité environnementale

Les principaux enjeux du territoire sont la ressource en eau, la biodiversité et le cadre de vie.

S'agissant de la ressource en eau, le projet de centrale se situe dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de la nappe de L'Est Lyonnais⁵ ainsi que dans le périmètre de protection éloigné (PPE) du captage des Quatre Chênes utilisé pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de la métropole de Lyon. L'exploitation de cette ressource et l'établissement des périmètres de protection et des servitudes associées s'y rapportant sont déclarés d'utilité publique⁶. Du fait de la pollution avérée du sol, le projet de cen-

1 Le PLU-H de la métropole de Lyon a fait l'objet d'une révision générale approuvée le 13 mai 2019.

2 4 176 modules photovoltaïques

3 Saint-Bonnet-de-Mure n'est pas comprise dans le périmètre de la métropole de Lyon.

4 Parcelles ZE37, 38 et 39

5 Le Sage est en cours de révision depuis 2018.

6 Déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 98-205 du 30 janvier 1998 modifié par l'arrêté n° 2014-3860.

trale est situé sur une zone soumise à des prescriptions strictes⁷ en matière de surveillance et d'usage des eaux souterraines, des sols et du sous-sol. Il est nécessaire de détailler, dans le règlement du PLU-H, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des incidences du parc présentées dans l'étude d'impact du projet transmis à l'Autorité environnementale le 14/06/2022⁸. Par ailleurs, l'Autorité environnementale rappelle que le zonage PM2⁹ prévoit une interdiction de toute activité (y compris dépôts de matériaux et stationnement d'engins autres que ceux nécessaires aux prélèvements) dans un rayon de 5 mètres des 2 piézomètres et la conservation et l'accessibilité permanente de ces derniers. Enfin, en cas de pollution accidentelle de la nappe, le dossier n'analyse pas les conséquences à l'échelle communale et ne donne pas d'information quant à la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte.

Concernant les enjeux de biodiversité, le dossier précise que le périmètre d'étude est entouré d'une ceinture arbustive et arborée servant de continuité écologique et que la haie en bordure présente des fonctionnalités importantes pour plusieurs espèces. Le dossier indique que la création d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) permettra de garantir la conservation de la haie et de ses fonctionnalités. Pour la bonne information du public, des précisions sur les mesures associées à cet outil doivent être apportées, en rappelant les prescriptions¹⁰ issues du règlement du PLU-H. Il est indiqué en pages 1 et 28 que la « quasi-totalité » de la haie sera préservée par la mise en place de l'EVV sans justifier la partie de la haie qui ne le serait pas. Par ailleurs, sur la partie est du plan de composition page 24, la haie, qualifiée d'impact positif, semble se superposer à la piste d'accès, qualifiée d'impact permanent. Cette incohérence est à rectifier et justifier d'autant plus que la figure 16 page 14 précise que l'Orchis à odeur de bouc, bénéficiant d'une protection régionale, a été répertoriée sur ce secteur. Une orientation d'aménagement et de programmation pourrait utilement figurer au dossier pour garantir la bonne retranscription des principes d'aménagement et des mesures ERC retenus dans le futur projet de centrale.

La proximité du hameau d'habitation nécessite d'anticiper les nuisances engendrées par le projet de centrale, notamment en matière de paysage en entrée de ville. Le règlement doit encadrer spécifiquement les hauteurs des aménagements prévus et les caractéristiques des couleurs envisageables pour limiter l'impact visuel de cet équipement public visible depuis Saint-Priest et éventuellement depuis Saint-Bonnet-de-Mure¹¹.

L'Autorité environnementale recommande :

- **de détailler, dans le règlement du PLU-H, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) d'une pollution potentielle de la nappe présentées dans l'étude d'impact du projet ;**
- **de garantir la bonne retranscription des principes d'aménagement et des mesures ERC retenues concernant la biodiversité dans une orientation d'aménagement et de programmation ;**
- **d'encadrer les hauteurs du projet de centrale photovoltaïque et ses caractéristiques visuelles dans le règlement du PLU-H pour assurer sa bonne intégration paysagère en limitant son impact en entrée de ville visible depuis le hameau de la Fouillouse et potentiellement depuis Saint-Bonnet-de-Mure.**

7 Servitude d'utilité publique établie dans l'arrêté en date du [26 avril 2018](#).

8 Dossier 2022-ARA-AP-01376

9 Institution de servitudes d'utilité publique pour des installations classées, ou pour des sols pollués.

10 Tout projet réalisé sur un terrain concerné par l'inscription d'un espace végétalisé à valoriser doit être conçu, tant dans son organisation, son implantation, sa qualité architecturale, que dans l'aménagement des espaces libres, en prenant en compte les caractéristiques paysagères ou la sensibilité écologique du lieu.

11 En application de l'article [L.151-11](#) du code de l'urbanisme

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON
RELATIVE AU PROJET D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-PRIEST

ENQUETE PUBLIQUE

V. Avis favorable de la CDPENAF du 12 décembre 2022

23100 e


**PRÉFET
DU RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

GECOT n° 745885

ORIGINAL	COPIE
DG	Cabinet

GRAND LYON - DLE - PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrivé au
secrétariat de la
Direction Générale

16 DEC. 2022

DUM

Le Préfet

Lyon, le **12 DEC. 2022**

Monsieur le Président,

METROPOLE de LYON
Reçu le :
- 5 JAN. 2023
DUM - DPST
Service Planification

METROPOLE de LYON
15 DEC. 2022
Coursier Entrée / M R

Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la métropole de Lyon sur le territoire de la commune de Saint-Priest, délibérée au conseil métropolitain du 27 juin 2022.

À ce titre, et afin d'examiner le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées créé par cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie le 21 novembre 2022.

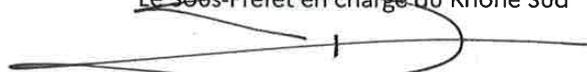
La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la métropole de Lyon consiste en la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées sur les parcelles ZE 37-38-39 au lieu-dit La Fouillouse à Saint-Priest. Le secteur ainsi créé pourra accueillir un projet de centrale photovoltaïque au sol. Le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (inscrit en N2s2) créé autorisera uniquement sur son périmètre la réalisation de centrales photovoltaïques ainsi que les équipements directement liés ou nécessaires à ces projets. Ce secteur d'environ 4 ha est une ancienne décharge qui peut être identifiée comme une friche industrielle.

Par ailleurs, en complément de ce secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, un espace végétalisé à valoriser de 0,93 ha est inscrit au document d'urbanisme. Celui-ci permettra de protéger les haies en bordure du projet de centrale photovoltaïque au sol et ainsi de garantir le maintien des fonctionnalités écologiques du site.

Au regard des éléments présentés, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a émis un avis favorable sur le projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet en charge du Rhône Sud


Benoît ROCHAS

Monsieur Bruno BERNARD
Président de la Métropole de Lyon
20, rue du Lac
69 505 LYON cedex 03

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON
RELATIVE AU PROJET D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-PRIEST

ENQUETE PUBLIQUE

VI. Délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre
2022 arrêtant le bilan de la concertation préalable

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1442

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihî, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1442**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit La Fouillouse sur la Ville de Saint-Priest.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2022-1169 du 27 juin 2022, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est situé sur le territoire de la Ville de Saint-Priest, au lieu-dit la Fouillouse, sur les parcelles cadastrées ZE 37, 38 et 39, actuellement classées en zone N1 au PLU-H, D'une surface de 3 ha, le site est une ancienne carrière, devenue décharge municipale de déchets industriels, fermée en 1999. Le périmètre est ceinturé par une bande boisée qui le sépare, notamment, des habitations à l'ouest.

Le site est localisé à environ 150 m à l'est des premières maisons du hameau au lieu-dit la Fouillouse, 500 m au sud-ouest de l'autoroute A43, et 3,4 km à l'est du centre-ville de Saint-Priest. L'accès au projet se ferait via l'ancien accès d'exploitation de la décharge, rue des Muriers.

La puissance du parc envisagé serait de 2,4 mégawatt-crête (MWc), permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers, soit 3 104 MWh/an. Le projet serait constitué d'un parc de 4 498 modules photovoltaïques, couramment appelés panneaux solaires. Chaque module présente une puissance unitaire de 530 Wc. Ces modules seraient montés inclinés (à 20 degrés) sur des châssis pour former des tables alignées selon des rangées, exposées au sud. Les supports des tables seraient fixés sur des longrines en béton simplement posées au sol. La hauteur des modules par rapport au sol serait comprise entre 1,25 m et 2,84 m.

Le parc solaire, conçu pour fonctionner sur une durée allant de 25 à 30 ans, serait également composé d'autres éléments comme les onduleurs, le poste de transformation et le poste de livraison. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

Le porteur de projet a réalisé une étude d'impact, rendue en juillet 2021. Deux variantes ont été étudiées avant d'aboutir au projet retenu, en lien avec les services métropolitains concernés, de manière à limiter au maximum l'impact du projet sur les milieux naturels mais, également, sur le contexte paysager du site.

La mise en œuvre de ce projet implique l'évolution du document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la Ville de Saint-Priest, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation de ce projet, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H.

La Métropole a mené une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité.

En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H a été engagée par la Métropole.

II - Objectifs et modalités de la concertation

1° - Les objectifs de cette concertation étaient de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol. La concertation a permis aux habitants de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H.

2° - Les modalités de la concertation

Tel que prévu par délibération du Conseil n° 2022-1169 du 27 juin 2022, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation (soit du 5 septembre 2022 au 5 octobre 2022 inclus), rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Saint-Priest,
- voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône le 25 août 2022,
- voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com ainsi qu'aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina.

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, à la Mairie de Saint-Priest ainsi qu'au siège de la Métropole,
- les adressant par écrit à la Métropole - Délégation de l'urbanisme et des mobilités - Direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569 69505 Lyon cedex 03,
- envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-centralepv-saint-priest@grandlyon.com.

III - Résultats de la concertation

1° - Synthèse des observations

Treize observations ont été recueillies dans le cadre de la concertation préalable, dont 11 adressées par message électronique et 2 déposées par écrit dans le cahier de concertation de la Ville de Saint-Priest. Il n'y a pas eu d'observation déposée dans le cahier de la Métropole.

2° - Bilan des observations

Parmi ces 13 observations, 8 sont favorables (soit 61 %), 4 sont défavorables (soit 31 %) et une apparaît comme étant hors-sujet (soit 8 %).

Les observations défavorables insistent sur le caractère protégé des parcelles, en soulignant que la zone accueille des animaux sauvages et qu'elle constitue une des rares parcelles sauvages au milieu de terres agricoles. Une observation indique également que le dossier serait peu détaillé concernant son impact sur les

espèces protégées, et préférerait que ce type de projet soit réalisé sur des parkings de centre commerciaux déjà artificialisés.

Les observations favorables témoignent d'un soutien au projet, et soulignent, notamment, la nécessité de produire de l'énergie électrique renouvelable pour permettre de répondre à la forte demande, tout en produisant localement et en réduisant la dépendance aux énergies fossiles. Les observations soulignent que les espaces naturels présents sur le terrain sont pris en compte avec la préservation des haies et que, s'agissant d'un terrain pollué ne pouvant pas être cultivé, le projet de centrale photovoltaïque permet de sanctuariser le site de l'ancienne décharge et d'en assurer son entretien.

3° - Réponses apportées par la Métropole

Le dossier d'évaluation environnementale sera précisé quant à la prise en compte des éléments naturels et la préservation des espèces.

La présente délibération arrêtant le bilan de la concertation sera, par la suite, annexée au dossier d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Constate** que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit La Fouillouse à Saint-Priest, s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du Conseil n° 2022-1169 du 27 juin 2022.

2° - **Arrête** le bilan de la concertation.

3° - **Précise** que :

a) - cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiée à la Ville de Saint-Priest,

b) - la présente délibération sera publiée selon les modalités requises par les textes en vigueur et par voie électronique sur le site de la Métropole : grandlyon.com.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294916-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLU-H) DE LA METROPOLE DE LYON
RELATIVE AU PROJET D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT-PRIEST

ENQUETE PUBLIQUE

VII. Délibération du Conseil de la Métropole du 27 juin
2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités
de la concertation

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1169

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : jeudi 30 juin 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grouit, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1169**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Projet de centrale photovoltaïque au sol - Lieu-dit La Fouillouse - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La société Corfou Solaire souhaite développer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la Ville de Saint-Priest, au lieu-dit La Fouillouse, sur les parcelles cadastrées ZE37, 38 et 39.

Le site de 3 ha est une ancienne carrière, devenue décharge municipale de déchets industriels, fermée en 1999. La puissance du parc envisagé serait de 2,4 mégawatt-crête (MWc), permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers, soit 3 104 MWh/an.

Le périmètre est ceinturé par une bande boisée qui le sépare, notamment, des habitations à l'ouest.

Le site est localisé à environ :

- 150 m à l'est des premières maisons du hameau au lieu-dit La Fouillouse,
- 500 m au sud-ouest de l'autoroute A43,
- 3,4 km à l'est du centre-ville de Saint-Priest.

L'accès au projet se ferait *via* l'ancien accès d'exploitation de la décharge, rue des Muriers.

Ce site est concerné par une servitude d'utilité publique instituée par arrêté du Préfet du Rhône du 26 avril 2018 précisant que *"les surfaces du périmètre concerné ne devront pas faire l'objet d'usage, ni de travaux entraînant une altération de la couverture de matériaux mise en place, constituée d'une sous-couche argileuse et d'une couche finale de terre végétale d'une épaisseur égale à 50 cm, ceci notamment afin de prévenir toute infiltration significative d'eau"*.

II - Présentation du projet

Le projet serait constitué d'un parc de 4 498 modules photovoltaïques, couramment appelés panneaux solaires. Chaque module présente une puissance unitaire de 530 Wc. Ces modules seraient montés inclinés (à 20 degrés) sur des châssis pour former des tables alignées selon des rangées, exposées au sud. Les supports des tables seraient fixés sur des longrines en béton simplement posées au sol. La hauteur des modules par rapport au sol serait comprise entre 1,25 m et 2,84 m.

Le parc solaire, conçu pour fonctionner sur une durée allant de 25 à 30 ans, serait, également, composé d'autres éléments comme les onduleurs, le poste de transformation et le poste de livraison. Des aménagements annexes permettraient sa sécurité et sa maintenance.

Globalement, l'installation solaire serait composée des éléments suivants :

- modules ou panneaux photovoltaïques,
- structures support,
- locaux techniques, abritant les onduleurs et transformateurs, et le poste de livraison,
- câblages circulant sous les modules,
- clôture rigide périphérique.

Le porteur de projet, Corfou Solaire, a réalisé une étude d'impact, rendue en juillet 2021. Deux variantes ont été étudiées avant d'aboutir au projet retenu, en lien avec les services métropolitains concernés, de manière à limiter au maximum l'impact du projet sur les milieux naturels, mais également sur le contexte paysager du site.

III - Procédure d'évolution du PLU-H

Le site est classé en zone naturelle N1 au PLU-H de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Cette zone ne permet pas la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

En effet, la zone N1 correspond aux espaces sensibles au regard de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique. L'objectif est de protéger ces espaces de tout usage, affectation des sols, construction et activité qui ne serait pas compatible avec leur qualité.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit La Fouillouse à Saint-Priest, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H.

La Métropole a choisi de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité. En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

IV - Objectifs et modalités de concertation

1° - Objectifs de la concertation

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU-H sont exposés ci-dessus, il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

La concertation préalable vise à permettre au public de s'exprimer sur les adaptations du PLU-H rendues nécessaires.

2° - Modalités de concertation

La concertation se déroulera du lundi 5 septembre 2022 au mercredi 5 octobre 2022 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté sur le site Internet de la Métropole (www.grandlyon.com) et aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les signant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable :

- . à l'hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ottina ;

- en les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03 ;

- en envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-centralepv-saint-priest@grandlyon.com.

3° - Modalités d'information

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à l'hôtel de la Métropole,
- par voie d'affichage à la Mairie de Saint-Priest,
- par voie dématérialisée sur le site Internet de la Métropole,
- par voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône.

Cette concertation fera, ensuite, l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Métropole. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H relative au projet de centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit La Fouillouse à Saint-Priest.

2° - Autorise le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité et de notification requises par les textes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283536-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
